



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CALVADOS

ETUDE PREALABLE A LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

LAZZARO 3 - COLOMBELLES

Votre contact

Axelle de LAVENNE

Chargée de missions Aménagement
02.31.70.25.14

Elodie TURPIN

Chargée de missions économie
02.32.78.80.56

Client

NORMANDIE AMENAGEMENT

1 avenue du Pays de Caen
BP 04
14460 COLOMBELLES
02.31.35.10.20

Suivi du dossier

Dossier rédigé en **octobre 2018**

Remis en **octobre 2018**, à
NORMANDIE AMENAGEMENT

**ENGAGEMENT
DE SERVICE**

SERVICES AUX AGRICULTEURS
ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org
Conseil-Formation

SOMMAIRE

Introduction	1
DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE.....	3
I)- Description du projet	3
II)- Délimitation du territoire concerné.....	5
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE.....	8
I)- Etat des lieux de l'utilisation du sol.....	8
II)- Etat des lieux de l'activité agricole.....	10
ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE.....	19
I)- Impacts positifs et négatifs du projet pour les exploitations agricoles.....	19
II)- Impacts pour les filières amont et aval et pour l'emploi.....	20
III)- Evaluation financière des impacts du projet.....	21
IV)- Les effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets connus.....	28
MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS.....	44
I)- Les mesures visant à éviter l'impact du projet sur l'économie agricole.....	44
II)- Les mesures visant à réduire l'impact du projet sur l'économie agricole.....	50
MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE.....	54
I)- L'abondement à un fonds de compensation.....	54
II)- Des pistes d'actions à financer en faveur de l'agriculture.....	55
Liste des documents annexés.....	57

INTRODUCTION

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a introduit le 13 octobre 2014 le principe « éviter, réduire, compenser » appliqué à l'agriculture. L'article L112-1-3 du Code rural ainsi que le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, en sont les textes support.

Selon ce principe, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés, qui font l'objet d'une étude d'impact environnemental de façon systématique, qui prélèvent définitivement une surface d'au moins cinq hectares, et qui ont leur emprise classée en zone à urbaniser d'un PLU et valorisée par l'agriculture dans les trois années précédant la demande d'autorisation, doivent faire l'objet d'une étude préalable.

La finalité de cette étude est d'analyser les impacts négatifs du projet, qui pourraient perdurer sur l'économie agricole, une fois les réflexions du maître d'ouvrage menées pour les éviter et les réduire. Autrement dit, l'étude doit déterminer si le projet tel qu'abouti à l'issue des réflexions du maître d'ouvrage, aura un impact final sur la sphère agricole. Cet impact qui a généralement pour cause l'artificialisation de terres arables, doit être mesuré sur les structures qui approvisionnent les exploitants, sur celles qui contribuent aux travaux agricoles, sur celles qui traitent de la production pour sa transformation et sa commercialisation, et plus généralement sur les emplois agricoles. A noter que l'étude devra aussi tenir compte des effets positifs pouvant être engendrés par le projet, et de ses effets cumulés avec ceux d'autres projets connus.

Si l'étude conclut que du fait du projet il demeure un impact négatif sur l'économie agricole, elle aura alors la charge de l'évaluer financièrement. Puis elle devra proposer des mesures visant à consolider cette économie agricole plus ou moins affaiblie. Ces mesures de consolidation, plus généralement appelées mesures de compensation, devront être prises en charge par le maître d'ouvrage.

Sur la commune de COLOMBELLES, le projet d'extension du parc d'activités LAZZARO, s'inscrit dans ce cadre réglementaire. En effet, étant envisagé sous la forme d'une opération d'aménagement disposant d'un terrain d'assiette de plus de dix hectares, le projet est soumis à une étude d'impact environnemental de façon systématique. De plus, il concerne 32,7593 ha de terres classées en zone à urbaniser du PLU, qui n'ont jamais cessé d'être cultivées.

Le préalable à la présente étude de compensation agricole collective relative à l'extension du parc d'activités LAZZARO, a été d'échanger avec Normandie Aménagement qui s'est chargée d'acquérir le foncier du projet et d'en concevoir l'aménagement. Nous avons également pu rencontrer la commune de COLOMBELLES et les services de Caen la Mer. Ces rencontres nous ont permis de glaner toutes les informations relatives au projet, dont les éléments de justification, d'évitement et de réduction d'impacts. A l'issue, nous avons également pu connaître les projets voisins dont les effets pourraient se cumuler avec ceux de l'extension du parc d'activités LAZZARO.

INTRODUCTION

L'analyse des impacts du projet d'extension du parc d'activités, a été envisagée sur l'économie agricole d'un territoire délimité autour du projet. Ce territoire a mérité d'être assez vaste afin d'englober tous les organismes travaillant habituellement avec les exploitants impactés par le projet. De ce fait, la présente étude se base aussi sur la rencontre des agriculteurs de l'emprise et sur les informations qu'ils ont accepté de nous communiquer sur leurs activités et leurs partenaires de travail.

A partir des informations transmises par les exploitants, il nous a été possible de déterminer le poids économique du territoire, et d'évaluer les conséquences de la disparition des terres du projet sur les filières. Une valeur économique totale a alors pu être dégagée pour une unité de surface du périmètre ; le tout tenant compte des mesures d'évitement, de réduction et des effets positifs du projet.

Le déroulement qui va suivre reprend les cinq points du décret N°2016-1190, qui régit le contenu de l'étude préalable à la compensation agricole collective. Ainsi, on retrouvera une description du projet et la délimitation du territoire concerné, une analyse de l'état initial de l'économie agricole, une étude des effets du projet sur cette économie, un développement sur les mesures d'évitement et de réduction des impacts liés au projet, et une explication sur les éventuelles mesures de compensation.

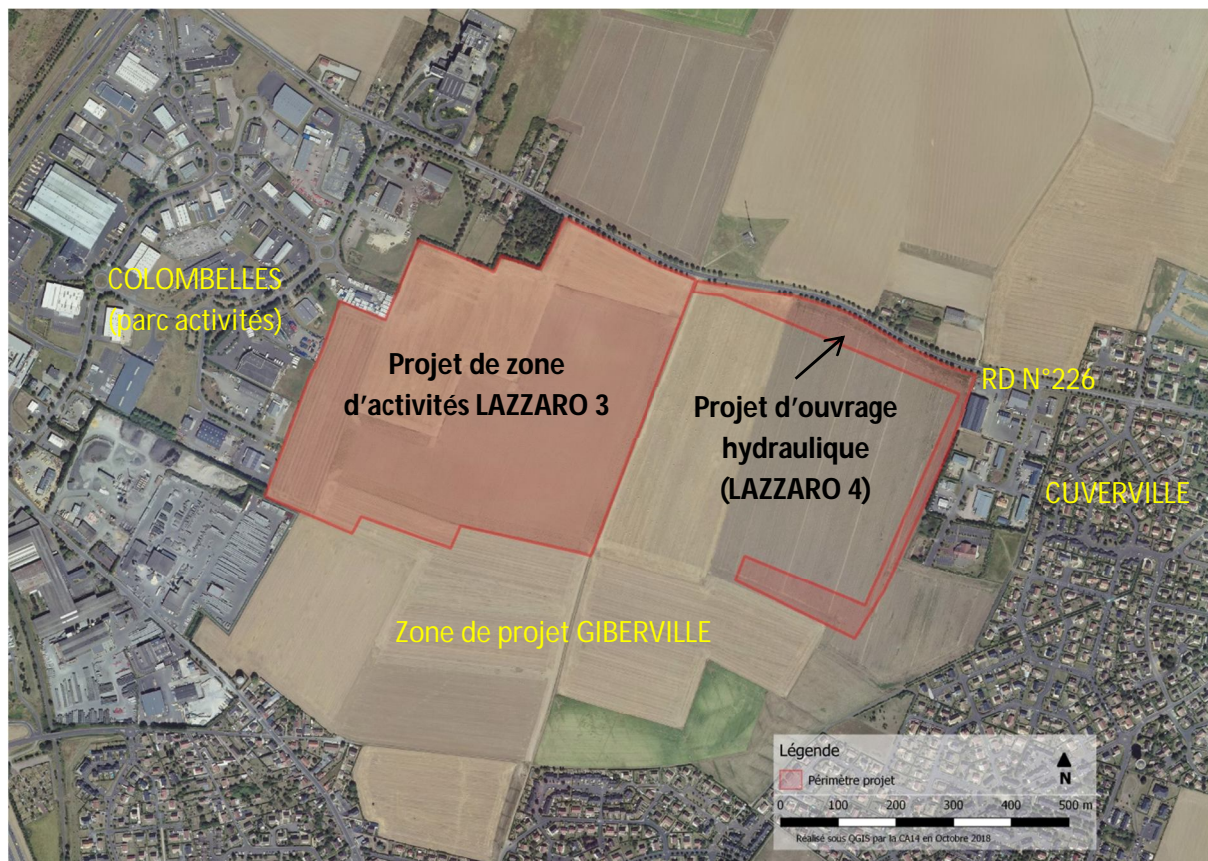
DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE

1)- Description du projet :

Le territoire de la commune de COLOBELLES dispose d'un parc d'activités dénommé « LAZZARO ». Ce dernier a été réalisé en deux étapes avec d'abord la création de la zone d'activités LAZZARO 1, puis dans sa continuité la création de la zone d'activités LAZZARO 2.

Aujourd'hui, la Communauté Urbaine Caen la Mer souhaite étendre ce parc en **créant la zone d'activités LAZZARO 3**, sur une surface de **29 ha**. La création de cette zone devra s'accompagner de **la réalisation d'un ouvrage hydraulique** pris sur les surfaces envisagées pour une extension plus lointaine du parc d'activités, LAZZARO 4. L'emprise de cet ouvrage hydraulique est de **3,7593 ha**. La surface totale du projet est donc de **32,7593 ha**.

La zone de projet se situe **sur la partie Est du territoire de COLOBELLES**. Les terrains d'emprise sont des terres agricoles exploitées, bordées à l'Ouest par la zone d'activités existante de COLOBELLES, au Nord par la RD N°226, au Sud par frontière avec la commune de GIBERVILLE et à l'Est par la trame bâtie de la commune de CUVERVILLE.



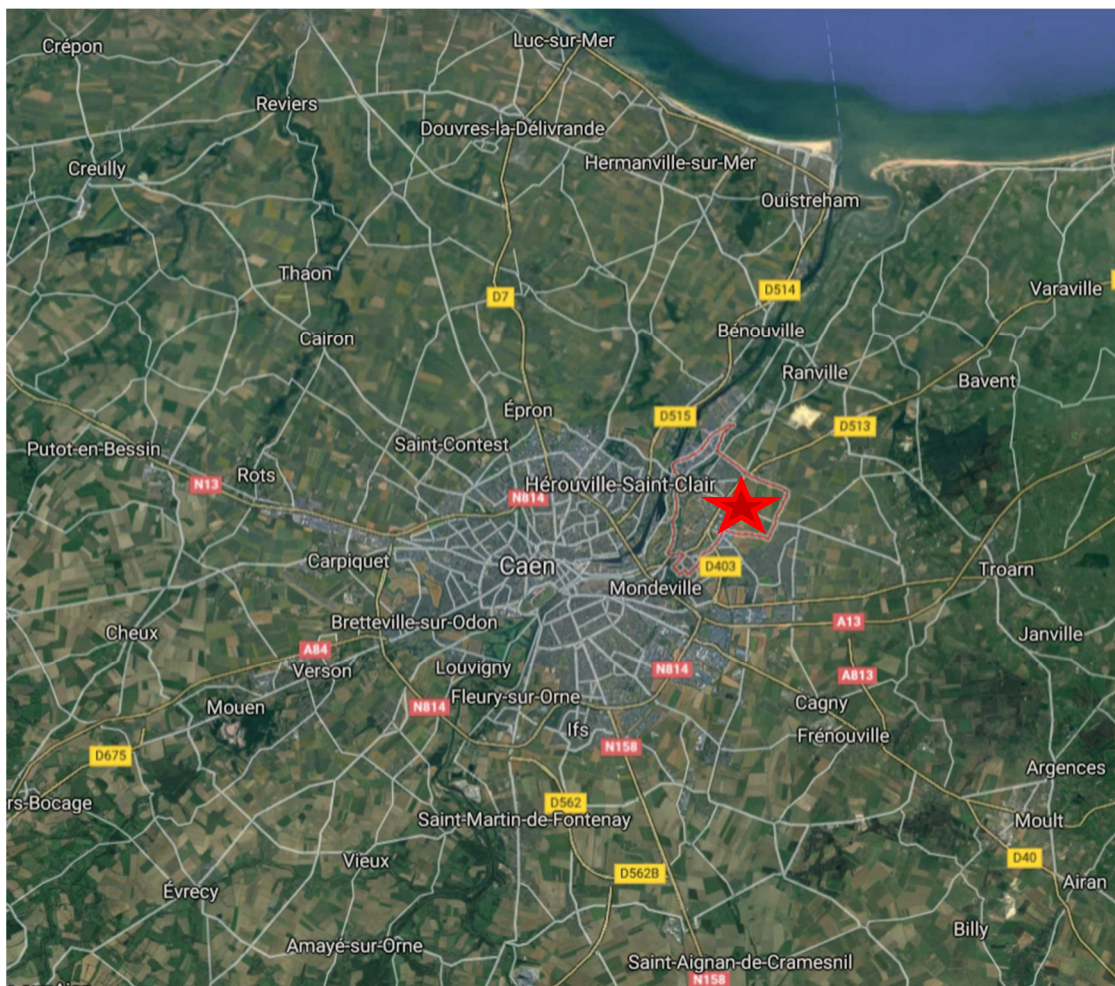
Carte matérialisant le périmètre du projet sur le territoire (source 2018 CA14).

DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE

L'ouvrage hydraulique prévu sur l'emprise de LAZZARO 4, permettra de gérer l'intégralité des eaux pluviales de la zone d'activités LAZZARO 3. Il s'agit d'un **bassin de rétention** dans lequel s'écouleront naturellement les eaux de la zone d'activités, préalablement collectées grâce au réseau de noues et de fossés qu'elle comportera.

II)- Délimitation du territoire concerné :

Le parc d'activités qui fait l'objet du projet d'extension, se situe **dans la partie Nord du département du Calvados**, sur la commune de COLOMBELLES. Cette commune qui se situe **en périphérie Nord-Est de Caen**, fait partie de la Communauté Urbaine Caen la Mer. Elle borde en partie le canal de l'Orne, et se situe à quelques kilomètres de la mer.



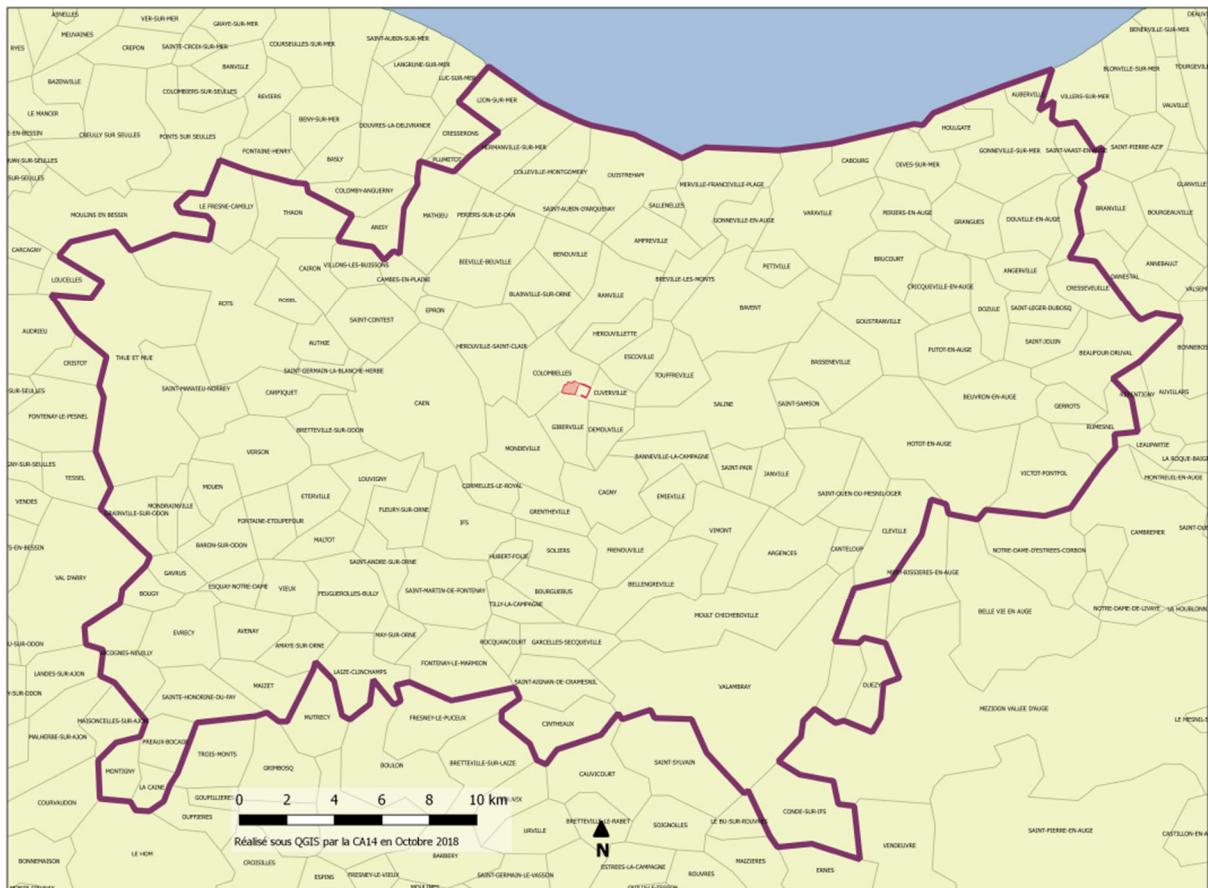
Carte localisant la commune du projet (extrait Google maps).

Le territoire du projet s'inscrit dans **la petite région agricole de la Plaine de Caen**. Cette dernière se caractérise par des terres agricoles d'une qualité agronomique globalement très bonne. Les surfaces sont principalement dédiées à la production de grandes cultures céréalières. Les ilots agricoles y sont généralement très vastes, plutôt plats et peu contraints par des éléments paysagers de type haies ou boisements.

DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE

Ce territoire de la Plaine de Caen est également **marqué par la tâche urbaine formée par la commune de Caen et ses communes périphériques**. Afin de répondre aux besoins de la population notamment en logements, en surfaces d'activités, et en transports, cette tâche urbaine a tendance à s'étendre progressivement sur les terres agricoles.

De façon plus précise, **le territoire agricole concerné par le projet s'étend sur environ 95 000 ha**. Il inclue le parcellaire des exploitations impactées par le projet, leurs sièges, leurs bâtiments agricoles, ainsi que leurs partenaires de travail. Il s'arrête à la frontière des EPCI de Caen la Mer, de Val Es Dunes, de la Vallée de l'Orne et de l'Odon, et de Normandie Cabourg Pays d'Auge, en les incluant. La commune de CINTHEAUX a été rajoutée à ce territoire puisqu'elle accueille l'un des partenaires agricoles des exploitants concernés par le projet.



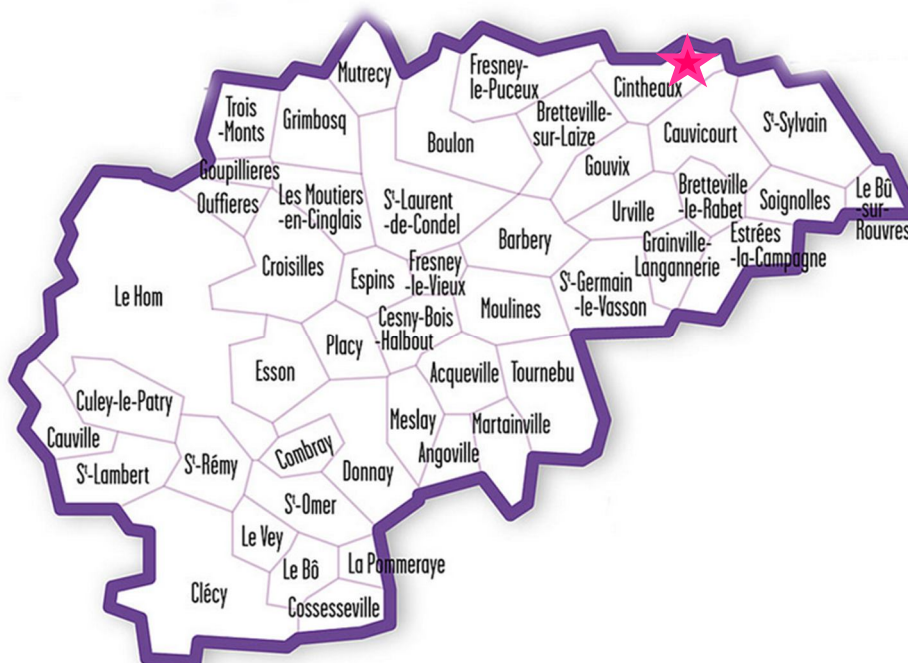
Périmètre étude
 Emprise projet
 Communes

*Carte du périmètre d'étude - ou territoire agricole économiquement impacté
(Source 2018 – CA14)*

DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE

Ce territoire, que nous retenons comme périmètre pour l'étude, nous semble pertinent pour évaluer les impacts du projet sur l'économie agricole, puisqu'il comprend à la fois les exploitations agricoles impactées et les acteurs des filières avec qui elles sont en relation. Le choix de s'arrêter aux limites administratives des EPCI a été fait pour pouvoir disposer d'un territoire suffisamment vaste, permettant d'avoir à traiter des données économiques véritablement représentatives de l'agriculture locale, et cohérentes. En effet, les activités et les terres agricoles qui sont comprises dans ce périmètre, répondent globalement aux mêmes caractéristiques et à la même typologie. Ceci permettra donc d'avoir une analyse fine de l'économie agricole concernée par la perte du foncier.

L'intégration supplémentaire de la commune de CINTEAUX dans le périmètre s'explique du fait qu'elle accueille l'un des partenaires agricoles concernés par le projet et par l'étude. Elle se situe à l'extrémité Nord du territoire de la Communauté de Communes du Cingal-Suisse Normande. Or, plus l'on va vers le Sud de cet EPCI et plus l'activité agricole évolue et s'oriente vers l'élevage. Nous nous éloignons donc du type d'activité agricole pratiqué par les exploitations concernées par le projet. Intégrer l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Cingal-Suisse Normande dans le périmètre de l'étude, aurait revu à prendre en compte des données économiques ne correspondant pas aux caractéristiques de l'activité agricole pratiquée dans l'emprise du projet. Pour ces raisons, la commune de CINTEAUX a été incluse au périmètre d'étude sans son EPCI.



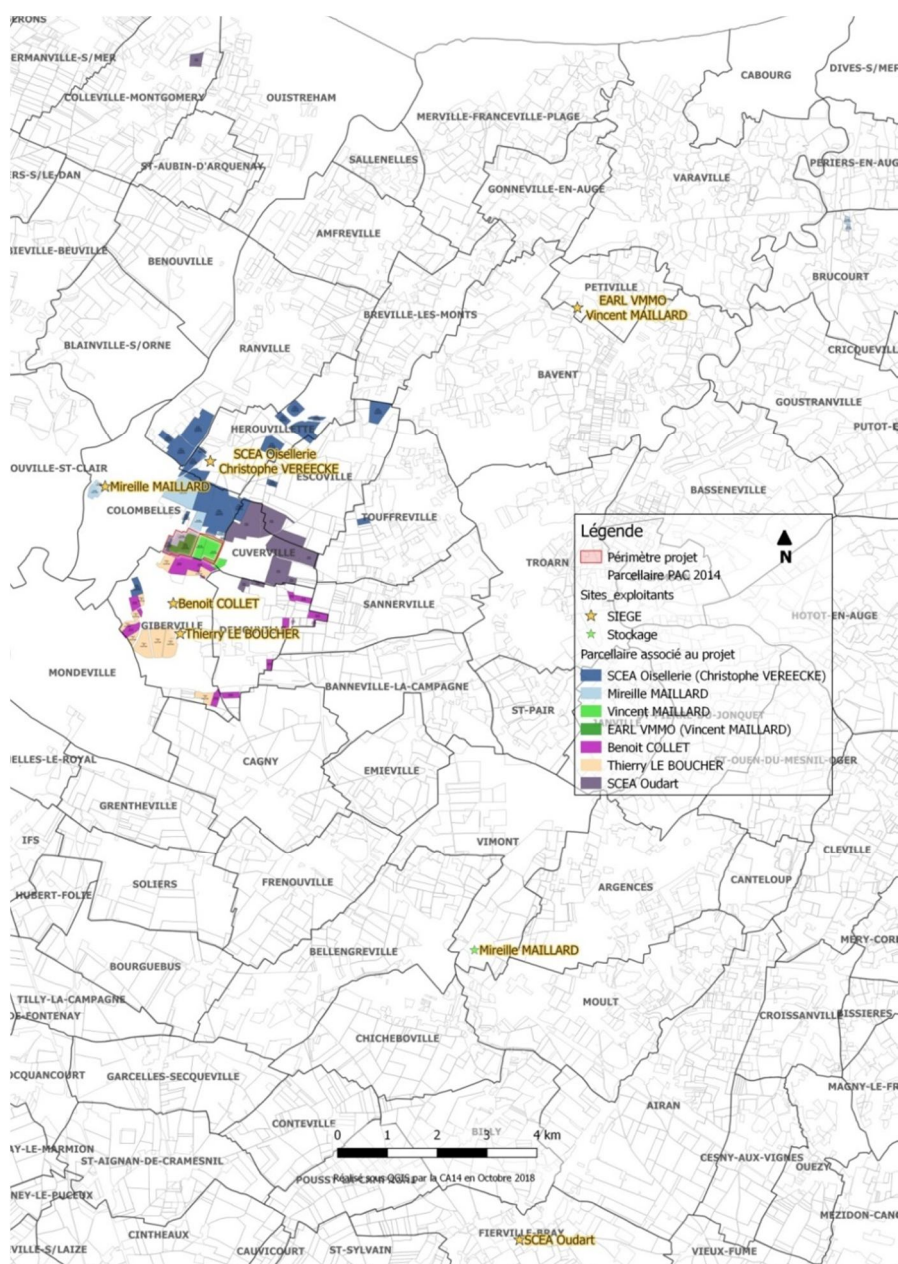
Territoire de la Communauté de Communes du Cingal-Suisse Normande, localisant la commune de CINTEAUX

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Dans l'optique d'une approche des impacts du projet d'extension de la zone d'activités, le périmètre retenu comprend donc 131 communes : les communautés de communes de Val Ès Dunes, Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, Vallées de l'Orne et de l'Odon, la communauté urbaine de Caen la Mer et la commune de Cintheaux située en limite de ce périmètre.

I)- Etat des lieux de l'utilisation du sol :

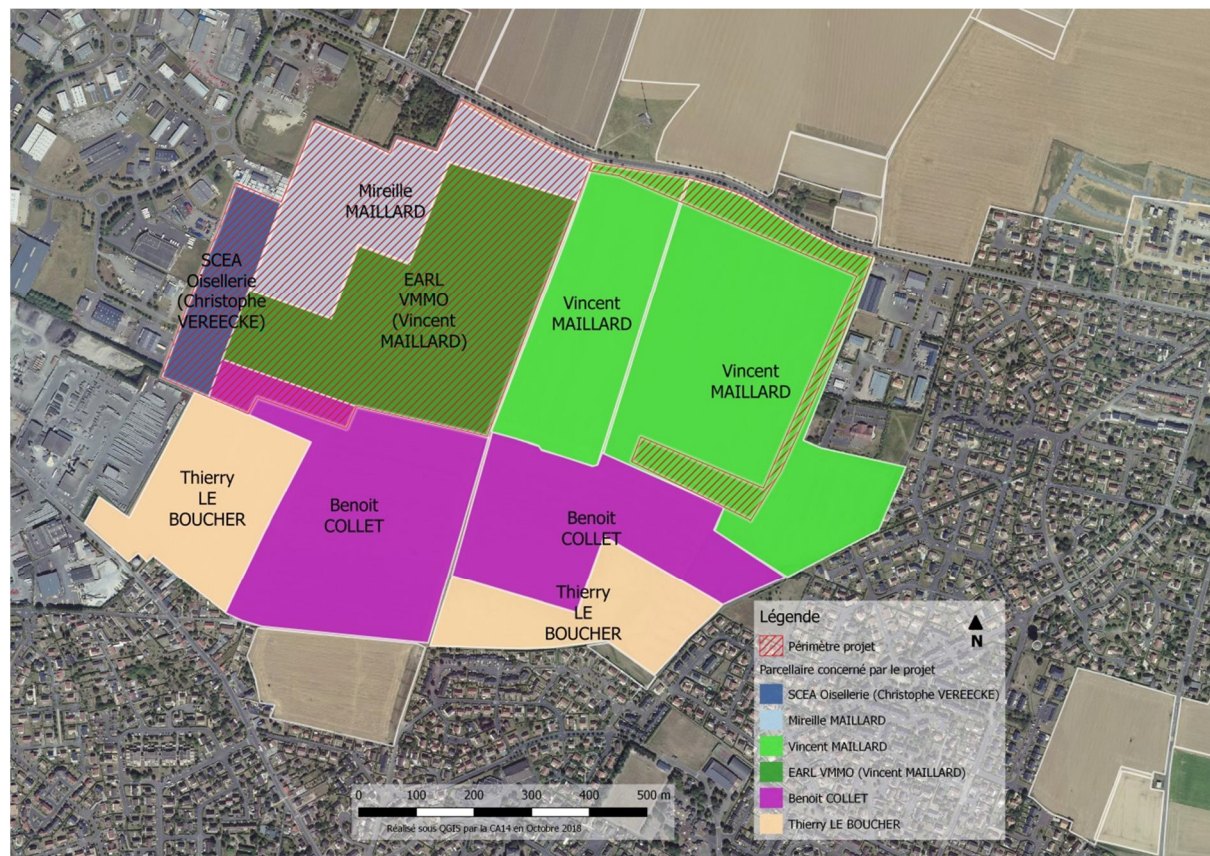
Les 32,7593 hectares du projet sont actuellement cultivés par quatre exploitants dont les exploitations sont situées dans le Calvados.



Carte localisant l'ensemble du parcellaire des exploitations sur le territoire, ainsi que leurs sièges et leurs autres bâtiments agricoles (Source 2018 CA14).

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

L'occupation par les différents exploitants est figurée dans la carte ci-après.



Carte des ilots exploités sur la zone du projet (source 2018 CA14).

D'après le Relevé Parcellaire Graphique 2017, qui répertorie les surfaces déclarées par les agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune, sur la zone du projet étaient cultivés en 2017, par ordre décroissant de surface :

Culture	Surface (hectares)
Blé tendre	18.2
Orge	8.4
Lin	3.5
Betteraves	1.3

Les agriculteurs rencontrés indiquent par ailleurs y produire également, en fonction de la rotation des cultures, du colza, de l'avoine, des pommes de terre.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Les terres situées sur la zone d'emprise du projet sont des terres de bonne qualité agronomique. Ce sont des terres profondes, non arides et sans humidité gênante, permettant l'obtention de tout type de production.

Ces terres entrent pour certaines dans des plans d'épandage (compost, engrais verts, fumier de paille) définis par les exploitants à l'échelle globale de leurs exploitations.

Il n'a pas été relevé sur ces terres et sur les exploitations concernées en général de plus-value liée à des signes d'identification de la qualité et de l'origine, à de l'agriculture biologique ou à des activités de diversification.

Sur le périmètre global d'étude, le prix des terres était en moyenne en 2016 de 10 650 euros par hectare. Ce prix a connu entre 2006 et 2016 une hausse de 55%. Ce prix est 30% plus élevé que le prix moyen à l'échelle du département.

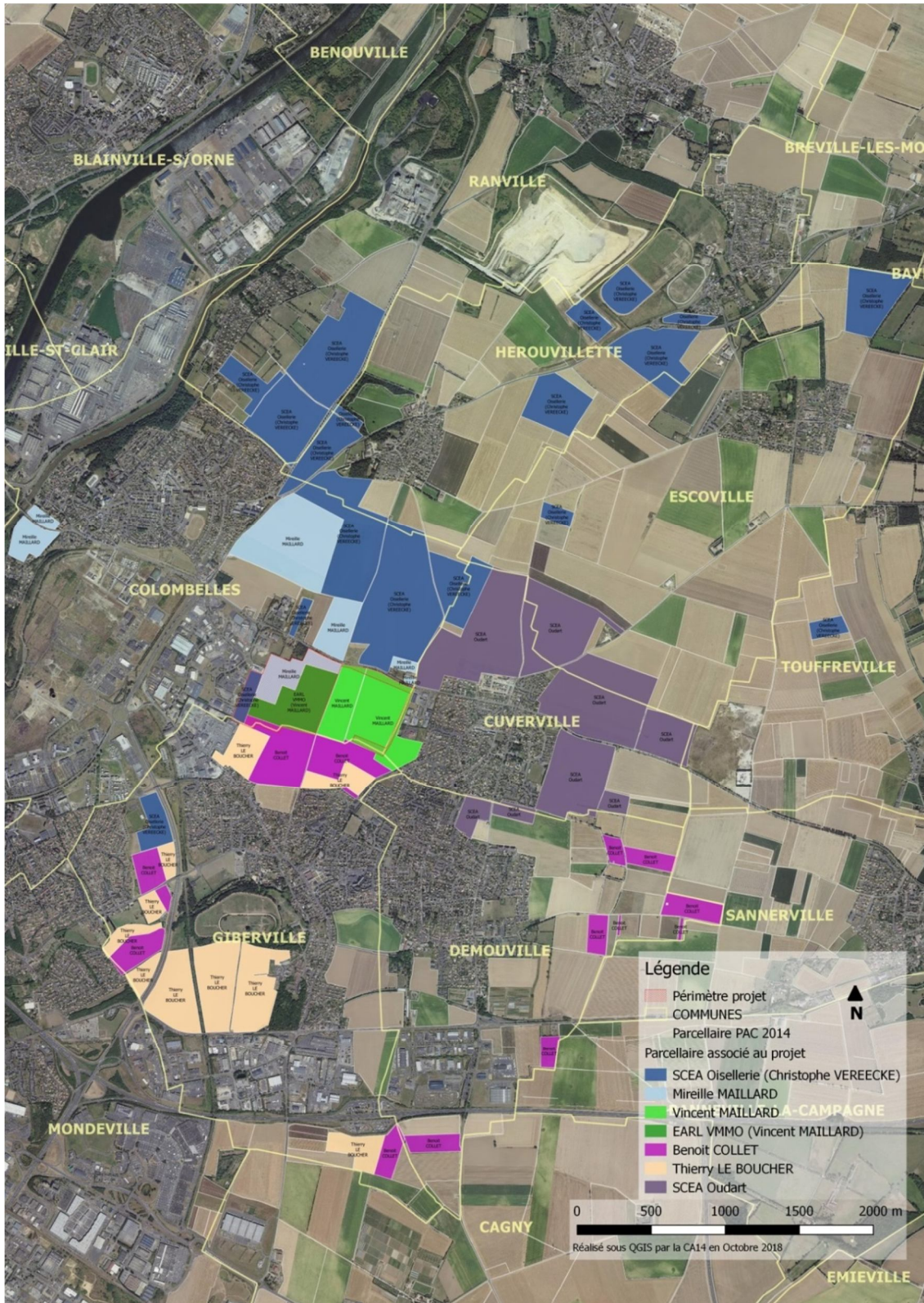
II)- Etat des lieux de l'activité agricole :

Les filières identifiées sur le périmètre d'étude (131 communes) sont multiples : on retrouve essentiellement des exploitations de grandes cultures (avec cultures industrielles), elles représentent 45% des exploitations du territoire, quelques exploitations de maraichage et de cultures permanentes mais aussi des élevages. L'agriculture sur ce territoire représente une Production Brute Standard (PBS) de 87,5 millions d'euros (15% de la PBS du Calvados). La surface agricole des exploitations du périmètre d'étude est de 62 300 hectares, soit environ 16% de la surface agricole du Calvados. Dans les communes de la zone d'étude, une grande part de la SAU est en culture de vente (voir tableau ci-après) et les exploitations sont en moyenne plus grandes que dans le Calvados.

Filières – Surface en ha et % de la Surface Agricole Utile	
Céréales (blé, orge, maïs, avoine, autres)	23 980 ha – 38.5 % de la SAU
<i>Dont blé</i>	<i>17 870 ha – 28.7 % de la SAU</i>
<i>Dont orge</i>	<i>3 420 ha – 5.5 % de la SAU</i>
<i>Dont maïs grain</i>	<i>1 660 ha – 2.7 % de la SAU</i>
Colza	4 380 ha – 7.0 % de la SAU
Betteraves	3 761 ha – 6.0 % de la SAU

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

1) Recensement des exploitations concernées par le projet et descriptif des structures d'exploitation



Carte du parcellaire des exploitations, centrée sur la zone du projet (source 2018 CA14).

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

L'ensemble des exploitants impactés par le projet ont été rencontrés. 5 exploitations ont été recensées :

- La SCEA OUDART (Monsieur Michel OUDART), qui aujourd'hui n'exploite plus de terres sur le territoire mais était l'exploitant en place au moment de l'achat des terres sur la zone de projet ;
- L'EARL VMMO (Monsieur Vincent MAILLARD) qui a repris les terres de la SCEA Oudart ;
- L'exploitation de Mireille MAILLARD (exploitation individuelle) ;
- La SCEA de l'Oisellerie (Monsieur VEREECKE Christophe) ;
- L'exploitation de Benoit COLLET (exploitation individuelle).

Ces 5 exploitations produisent aujourd'hui uniquement des productions végétales : céréales, oléagineux, betteraves et lin. Les surfaces exploitées sont les suivantes :

	Surface par culture (hectares)						
	Blé	Orge	Colza	Betterave	Lin	Autres	
Exploitation	SCEA OUDART	90	-	40	25	25	-
	EARL VMMO	12	30	5	-	A venir	29
	Mireille MAILLARD	35	-	3 ^{ème} culture	4 ^{ème} culture	2 ^{ème} culture	-
	SCEA de l'Oisellerie	130	-	30	15	25	-
	Benoit COLLET	28	7	5	8	5	6

Certains exploitants ne sont pas agriculteurs à temps plein, du fait de la faible surface exploitée et de la précarité d'occupation des terres, c'est le cas de Monsieur Benoit COLLET et dans une moindre mesure de Monsieur Vincent MAILLARD qui ne peut pas vivre avec seulement l'activité de grandes cultures de son EARL (l'EARL VMMO). Il dispose en plus d'un élevage équin, en nom propre.

Parmi ces 5 exploitants, 3 ont moins de 45 ans, la question de la succession ne se pose donc pas de suite pour ces exploitants. En ce qui concerne la SCEA OUDART, Monsieur OUDART, fondateur de la SCEA, vient de quitter la structure et la SCEA n'exploite désormais plus de terres sur l'emprise du projet. Enfin, Madame Mireille MAILLARD, en âge d'être à la retraite pourrait être amenée à céder ses terres prochainement (peut-être à son petit-fils, Vincent MAILLARD). Sur l'ensemble du projet, il n'y a aucune question concernant la reprise des terres puisqu'elles sont déjà affectées avant d'être cédées.

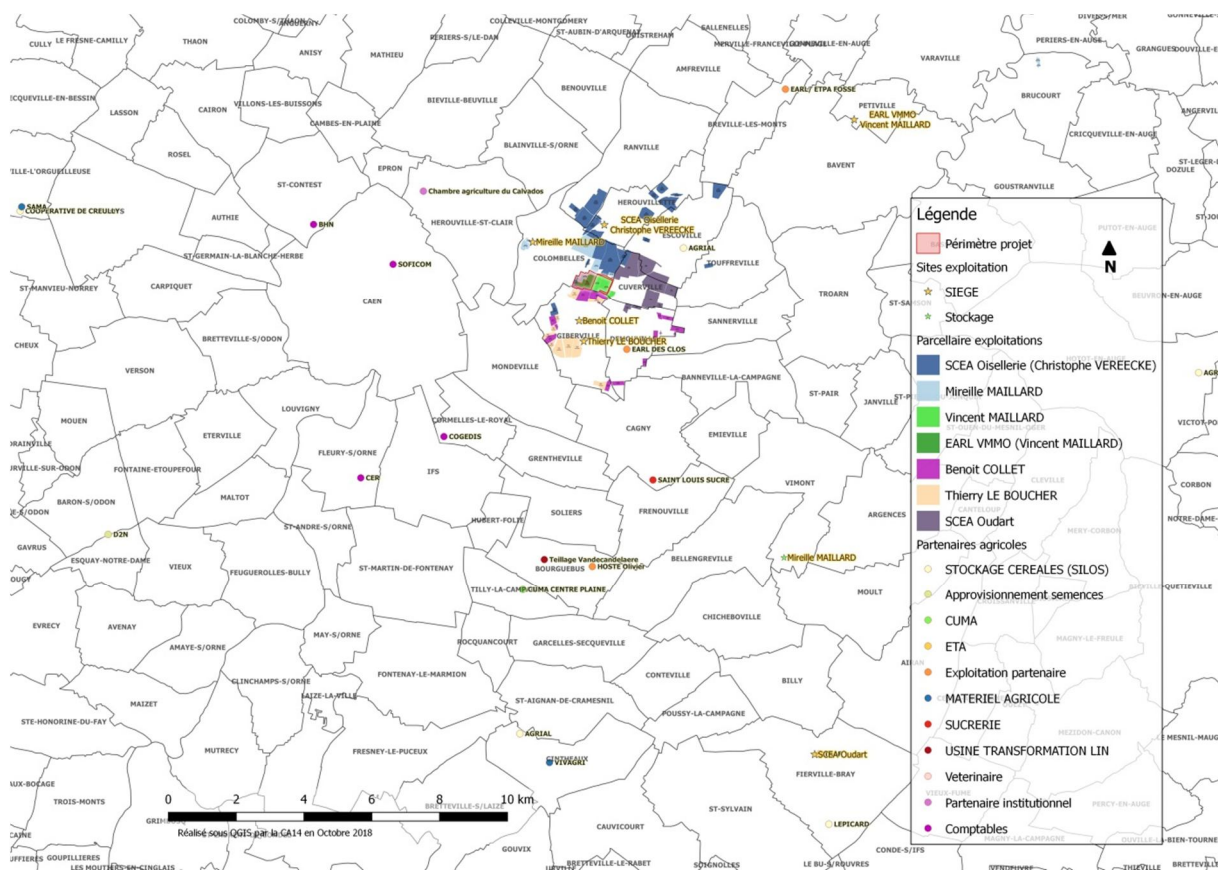
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Selon les exploitations, l'impact du projet en termes de surfaces est variable :

Exploitation	Surface impactée par le projet
SCEA OUDART	N'exploite plus sur la zone
EARL VMMO	18.5 ha
Mireille MAILLARD	8.4 ha
SCEA de l'Oisellerie	3.2 ha
Benoit COLLET	1.3 ha

2) Filières liées aux exploitations concernées et perspectives d'évolution

Dans les exploitations concernées par le projet, on retrouve les grandes cultures : céréales et oléagineux et deux filières plus spécifiques : betterave et lin.



Carte localisant le parcellaire des exploitations, leurs sièges, leurs autres bâtiments, et leurs différents partenaires (à l'exception d'un à Lisieux – trop éloigné)

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Les grandes cultures, les productions dominantes du périmètre d'étude :

Les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux) occupent plus de 50 % de la SAU du périmètre d'étude. Elles sont cultivées par l'ensemble des exploitations du périmètre.

Filière céréales : des débouchés à l'export grâce au port de Rouen.

Situées sur un territoire réputé pour la qualité de sa production de **blé tendre**, les exploitations du périmètre d'étude consacrent 38,5 % de leur SAU au blé. Ces exploitations sont stratégiquement situées à proximité immédiate du port de Rouen, premier port céréalier d'Europe, et bénéficient ainsi d'un avantage compétitif pour exporter du blé, car leur coût de transport est moindre : la Normandie exporte en effet plus des deux tiers de sa production de blé, contre 55 % en moyenne au niveau national, essentiellement vers le Maghreb.

Après l'export, la production de farine pour l'alimentation humaine est le deuxième débouché des blés de la zone d'étude, devant les débouchés en alimentation animale et en amidonnerie.

L'orge, (5,5 % de la SAU du périmètre d'étude) a pour principal débouché l'export vers les pays européens, puis la valorisation en alimentation animale.

Filière colza : un poids dans l'économie régionale

Le colza, occupe 7 % de la SAU du périmètre d'étude. Le colza est principalement valorisé en alimentation humaine (65 % des débouchés), le reste étant utilisé pour la filière biocarburants.

La filière colza a une importance au niveau régional, car elle offre une alternative à l'importation de tourteaux de soja. La Normandie dispose par ailleurs d'outils de transformation du colza, avec 2 usines de trituration à Grand-Couronne et Dieppe.

Comme pour les céréales, la zone d'étude est donc au cœur de la zone de production de colza français.

Les grandes cultures, une filière liée au marché mondial

Après la récolte (de juin à août), les exploitants peuvent stocker leurs grandes cultures à la ferme pour différer la livraison aux organismes stockeurs, ou les livrer dès la récolte à un organisme collecteur (privé ou coopératif).

La période de collecte, de juin à fin août en fonction des cultures, engendre la circulation d'engins de taille importante (moissonneuses-batteuses, camions) avec des trajets :

- Du siège d'exploitation vers les parcelles : ces flux évoluent chaque année en fonction de la localisation des parcelles cultivées,
- Des parcelles vers les lieux de stockage : ces flux évoluent chaque année en fonction de la localisation des parcelles cultivées,
- Des lieux de stockage vers les silos d'exportation de Rouen : les silos portuaires constituent des points de convergence forts, avec des flux de camions en provenance de toute la Normandie.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Au total, de nombreux opérateurs, coopératives et négoce interviennent dans la collecte en Normandie. Pour les exploitations impactées par le projet, ce sont 4 opérateurs, 2 coopératives (Agrial et Creully) et 2 négoce (D²N et Lepicard) qui interviennent dans la collecte des céréales et oléagineux.

Agrial est une entreprise coopérative agricole et agroalimentaire multi-spécialiste qui accompagne au quotidien ses agriculteurs adhérents, commercialise leurs productions et développe des activités de transformation agro-alimentaire dans différents domaines. La coopérative, créée par des agriculteurs, regroupe aujourd'hui 13 000 adhérents. La branche agricole qui regroupe les activités de fourniture des moyens de production (agrofourniture, nutrition animale, matériel agricole), la collecte et la valorisation des productions, la distribution rurale et l'activité de multiplication de semences représente aujourd'hui plus d'un quart de ses 5,5 milliards de chiffre d'affaires. Forte de son réseau de 200 silos de stockage, l'entreprise a commercialisé l'an passé 1,65 millions de tonnes de céréales.

La coopérative de Creully implantée dans le Calvados depuis 1936 produit, collecte, stocke et expédie des céréales et des oléoprotéagineux pour l'alimentation humaine et animale dont une part importante à l'export. Le blé représente la majorité du volume total des céréales réceptionnées par la coopérative. Le volume de céréales collecté est d'en moyenne 250 000 tonnes. En 2016, la collecte est composée à 70% de blé, 11% d'orge, 9% de blé, 5% de féveroles ; les 5% restants correspondant à la collecte de maïs, pois, avoine, triticale. Pour assurer cette collecte, la coopérative dispose de 12 silos répartis sur l'ensemble de son territoire (Plaine de Caen, Bessin et Bocage). La coopérative compte près de 2 000 adhérents.

La société D²N, fondée en 2007 par fusion de deux négoce familiaux, collecte des céréales en Normandie, en Bretagne et en Pays de la Loire. Composée de 31 sites régionaux, elle accompagne plus de 3 000 exploitations agricoles. La collecte, qui représente 30% de son chiffre d'affaire, atteint un volume de 266 000 tonnes.

Lepicard Agriculture est une entreprise familiale de négoce agricole implantée depuis plus d'un siècle en Normandie. Avec ses 39 centres de dépôts, elle collecte, stocke et commercialise 500 000 tonnes de céréales et oléoprotéagineux auprès de ses 2 500 clients agriculteurs.

Le principal débouché des grandes cultures étant l'export, le prix payé au producteur est très connecté au marché mondial. Il est donc dépendant de l'offre et de la demande mondiale en céréales et oléagineux, et du coût des matières premières.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Les enjeux actuels pour la filière des grandes cultures

La baisse des soutiens européens apportés par la Politique Agricole Commune et les pressions réglementaires (Directive Nitrates, réduction des produits phytosanitaires, obligation de diversification des assolements, ...) sont les principaux facteurs qui pourraient impacter les exploitations en grandes cultures de Normandie. Pour la filière régionale, l'enjeu est double :

- Produire en quantité et qualité suffisante pour répondre aux cahiers des charges des acheteurs de plus en plus exigeants afin de maintenir une activité d'exportation et ainsi contribuer à l'équilibre de la balance commerciale,
- Apporter de la valeur ajoutée sur le territoire, en maintenant des outils de transformation locaux (meunerie, malterie, ...).

Les betteraves, une filière en mouvement

6 % de la SAU de la zone d'étude est consacrée à la betterave. Cette production est **typique du Nord de la France**. En Normandie, elle est cultivée en Seine-Maritime, dans l'Eure, le Calvados et l'Orne.

Avec une production nationale actuelle de plus de 45 millions de tonnes de betteraves, la France est le premier producteur européen de sucre.

La filière avait jusqu'ici la particularité d'être **encadrée** par des quotas, avec un prix garanti pour le producteur. Ce dispositif ayant pris fin il y a un an, le prix de la betterave a baissé même s'il reste différent du cours mondial car engagé par des contrats avec les sucreries.

Les débouchés de la betterave sont multiples : le principal débouché est le **sucre alimentaire** (55 %), puis le **bioéthanol** (25 %), l'industrie (10 %) et l'export (10 %). Les co-produits (pulpes, mélasse) sont valorisés en alimentation animale, ou à des fins industrielles.

La filière betterave est une force pour le secteur agro-alimentaire français. La France compte 5 groupes sucriers, avec 25 usines en France, dont 3 en Normandie. L'une appartient au groupe coopératif Cristal Union (en Seine-Maritime) et les deux autres à Saint Louis Sucre (dans l'Eure et le Calvados).

L'arrachage des betteraves a lieu à l'automne, et fait appel à du matériel particulier qui nécessite un investissement conséquent pour l'agriculteur.

Les exploitants impactés travaillent avec la sucrerie de Cagny, créée en 1951, et qui fait partie du Groupe Saint Louis Sucre, implanté dans plusieurs régions françaises. 1 100 planteurs situés dans le Calvados, l'Eure et l'Orne fournissent l'usine en betteraves. L'entreprise emploie 85 personnes à l'année et 70 personnes supplémentaires pendant la durée de la campagne betteravière (environ un tiers de l'année). Saint Louis Sucre est un membre du groupe coopératif allemand Südzucker, premier sucrier européen. La sucrerie traite annuellement plus de 1 500 000 tonnes de betteraves produites sur près de 15 000 hectares.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Les enjeux actuels pour la filière betterave

Avec la fin des quotas en 2017, la filière betterave est amenée à supporter des changements dans les années à venir. Elle doit en effet faire face à une concurrence accrue permise par l'ouverture des marchés et la fin de la limitation de production en Europe. Les parts de marché de la France dépendront en effet des choix de production faits par ses principaux concurrents européens (Allemagne) ou mondiaux (Brésil).

Les enjeux vont donc aussi se situer dans la recherche de nouveaux débouchés alimentaires ou non alimentaires.

Filière lin : une production caractéristique de la Normandie

Le lin normand est aujourd'hui surtout cultivé en Seine-Maritime, dans l'Eure et le Calvados. La zone d'étude se situe donc plutôt en périphérie du bassin de production.

Le lin est principalement cultivé en Europe de l'Ouest, et principalement en Normandie : avec plus de 60 % de la production française de lin, la Normandie en produit autant que la Belgique et les Pays-Bas réunis.

Ce positionnement européen est permis par les conditions pédoclimatiques normandes favorable à la culture du lin, qui la rend peu délocalisable, à la différence par exemple des céréales qui peuvent être cultivés sur une plus large partie de l'Europe et ailleurs dans le Monde.

La qualité des fibres normandes, très recherchée dans le monde, est donc un atout qui ne se retrouve pas ailleurs.

Quatre composantes sont issues de la plante, avec des débouchés multiples. :

- Les fibres longues offrent le principal débouché pour la fabrication de tissus et de vêtements (25 % de la plante et 56 % des débouchés),
- Les fibres courtes peuvent être utilisées pour des matériaux composites ou en papeterie,
- Les anas servent de litières animales ou pour des panneaux de particules,
- Les graines du lin fibre sont utilisées pour les semences.

En plus d'être une **production non délocalisable**, le lin offre des **emplois locaux** car les principales étapes de transformation ont lieu en Normandie, au sein de 4 secteurs d'activités : les teilleurs, les plateformes de commercialisation des produits du teillage, les industriels de seconde transformation et les entreprises à activité support.

La filière normande de lin compte 12 teilleurs dont 3 implantés dans le Calvados : la coopérative linière du Nord de Caen, la coopérative linière de Cagny et le teillage Vandecandelaere située à Bourguébus et avec laquelle les exploitants situés sur la zone du projet travaillent.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

La société Teillage Vandecandelaere est située à Bourguébus, au sein d'une région propice à la production de lin. Elle fait partie du Groupe Depestele. Premier producteur privé de lin en Europe, le Groupe Depestele intervient sur environ 8 000 hectares en culture de lin dans les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados. L'entreprise travaille avec plus de 600 exploitants agricoles et traite 25 000 tonnes de fibres de lin par an. Le Groupe commercialise l'ensemble de sa production dans la filière textile. Le marché chinois absorbe 85% de la production de lin en France.

Les enjeux actuels pour la filière lin

Les enjeux pour la filière régionale sont le maintien du principal débouché à l'export vers la Chine, ainsi que l'innovation et le maintien de la qualité des fibres : en effet, les textiles à base de lin ne représentent que 1 % du textile mondial.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

1)- Impacts positifs et négatifs du projet pour les exploitations agricoles :

Les impacts du projet d'extension du parc d'activités sur les filières peuvent être de différents types (directs ou indirects), à plusieurs échelles (locale ou régionale), et varier selon les filières, en fonction de leur organisation, et de leur dépendance au territoire impacté.

1) Réduction des surfaces productives

Le premier impact évident est la perte de surfaces productives pour les cultures de céréales, oléoprotéagineux et cultures industrielles. Cette réduction des surfaces productives peut impliquer selon les cas des problèmes de rentabilisation du matériel et des outils de stockage mais également des problèmes de dimensionnement de ce matériel à une surface. Enfin, cette réduction des surfaces peut engendrer des difficultés de conformité réglementaires pour les exploitants puisque les terres de l'emprise sont associées à des plans d'épandage, raisonnés à l'échelle des exploitations. Par ailleurs, la perte foncière a un impact sur la rentabilité économique des structures.

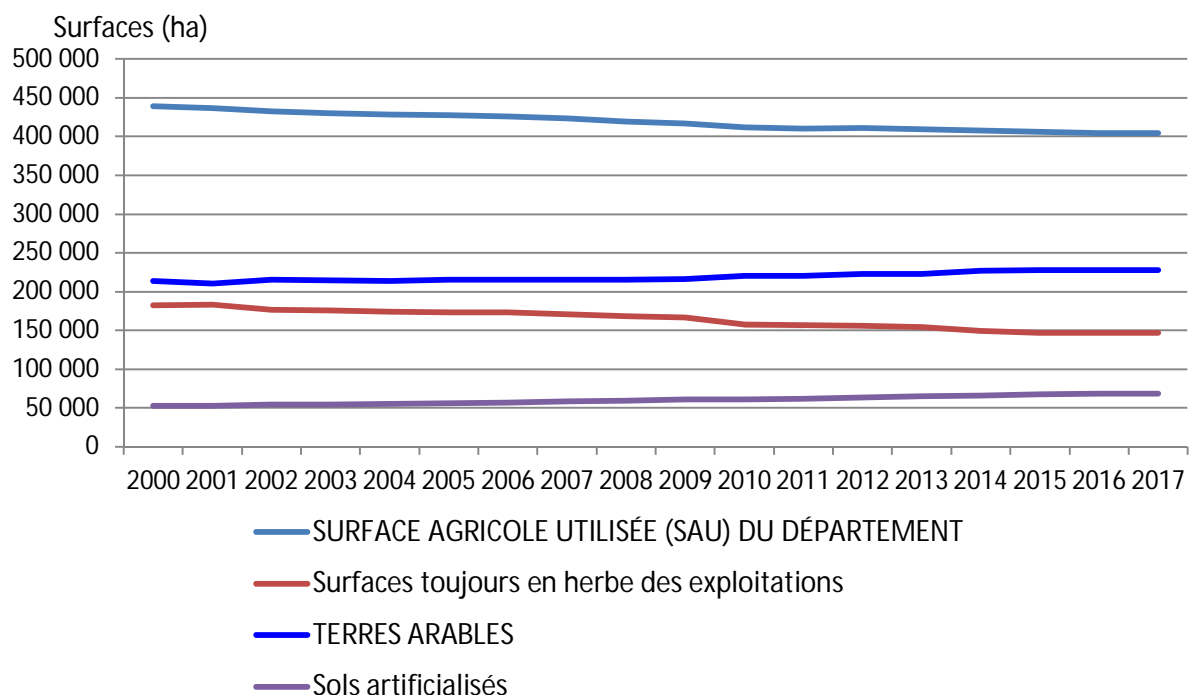
2) Des impacts directs d'accès aux parcelles

Pour les filières de cultures nécessitant le déplacement de matériel de grande taille, le projet d'extension du parc d'activités, peut entraîner des difficultés d'accès aux parcelles situées directement au sud de la zone qui pourraient se retrouver pendant un temps enclavées dans un ensemble de zones urbanisées. Ces parcelles situées sur la commune de Giberville sont classées 1AU et destinées à perdre leur vocation agricole prochainement, sans que l'on sache si elles quitteront l'agriculture avant ou après la réalisation de la zone LAZZARO 3. Plus généralement, des changements d'itinéraires, notamment vers les points de stockage et pouvant augmenter la durée des travaux agricoles et le coût de production peuvent être à prévoir. Les filières potentiellement impactées sont l'ensemble des filières végétales en présence sur la zone.

3) Un impact indirect sur les surfaces en herbe

L'étude de l'évolution de la surface agricole calvadosienne sur plus de 15 ans (2000-2017) met en évidence que la surface des terres arables a augmenté (+ 14 100 ha) tout comme les sols artificialisés (+ 15 600 ha), essentiellement au détriment des prairies permanentes (- 36 000 ha). Celles-ci voient leur surface diminuer de manière même plus importante que les surfaces agricoles dans leur ensemble (- 35 150 ha). Ainsi, il est possible de faire l'hypothèse que le prélèvement, par le projet d'extension du parc d'activités, de surfaces agricoles initialement labourées conduira *in fine* au retournement de prairies permanentes, et ce dans le but de déplacer voire d'augmenter la sole de grandes cultures, économiquement plus compétitives.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE



*Évolution des surfaces agricoles dans le Calvados entre 2000 et 2017
(indice 100 en 2000)*

Cette baisse des surfaces en herbe reflète le recul de l'activité d'élevage, sur le périmètre d'étude comme ailleurs dans le Calvados et, plus généralement, en Normandie.

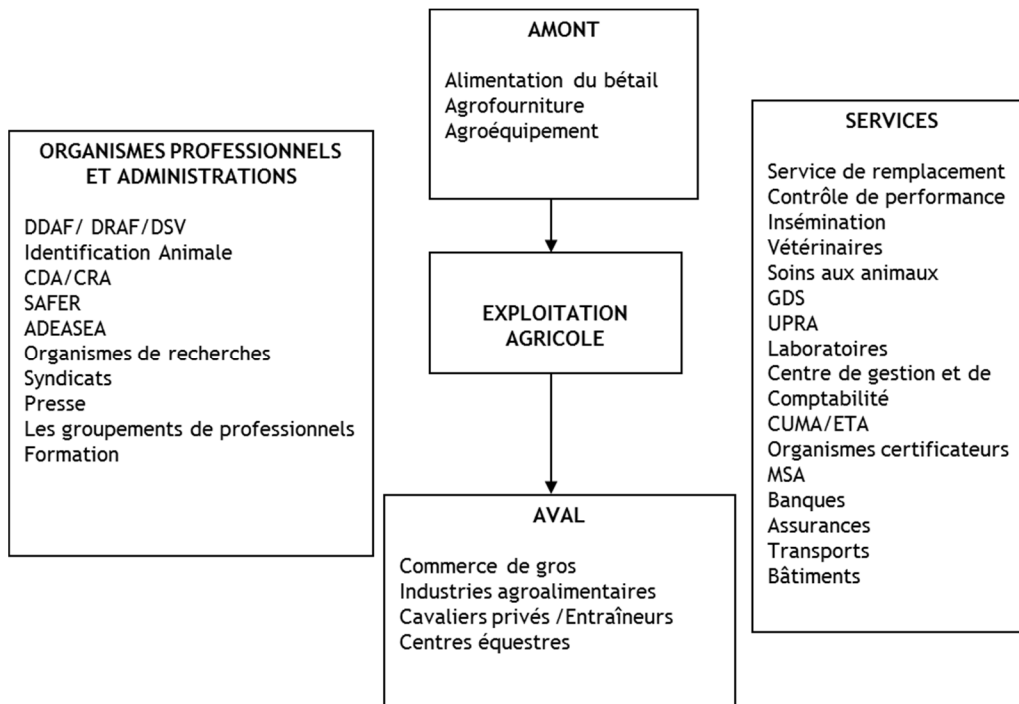
II)- Impacts pour les filières amont et aval et pour l'emploi :

La disparition des surfaces agricoles sur la zone d'étude entraîne par ailleurs des impacts sur l'amont et l'aval des filières agricoles présentes. Du fait de la surface concernée par l'emprise du projet, d'une part et de la taille des acteurs impliqués (cf. analyse de l'état initial de l'agriculture sur le territoire), d'autre part, ces impacts sont limités.

Il faut cependant noter une perte de valeur ajoutée que nous évaluerons au travers de la perte d'emploi dans la sphère agricole des exploitations impactées. En effet, il est possible de quantifier l'emploi généré par l'exploitation d'un hectare de terre, tant sur l'exploitation, ce sont les emplois directs ; que dans la sphère agricole, ce sont les emplois induits (voir schéma ci-dessous).

Par ailleurs, la disparition de terres agricoles peut avoir un impact pour les organismes de stockage et de collecte ayant un maillage dense sur le territoire. Le dimensionnement des outils de stockage est en effet remis en question par la perte de récoltes engendrée, induisant des coûts logistiques pour saturer l'outil avec un acheminement plus lointain.

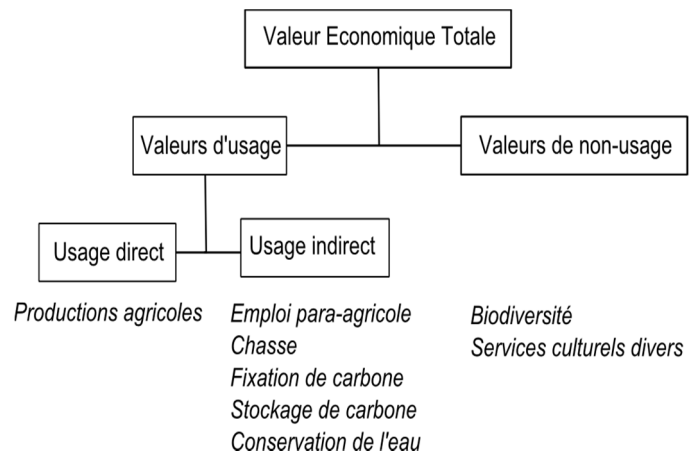
ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE



III)- Evaluation financière des impacts du projet :

Afin d'évaluer l'impact de la destruction des surfaces agricoles, les Chambres d'agriculture de Normandie ont mis au point une méthode d'évaluation de la perte à compenser générée par le projet. La méthode utilisée consiste à évaluer la Valeur Economique Totale (*voir encadré*) d'un hectare agricole prélevé sur la zone concernée. Le calcul prend en compte 3 fonctions des terres agricoles :

- **Les fonctions marchandes :** dans le cas présent, il s'agit, pour les productions végétales, de grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux), de betterave et de lin ;
- **Les fonctions environnementales :** séquestration de carbone dans le sol (pour les prairies permanentes), régulation du niveau des nappes, conservation de la biodiversité ;
- **Des fonctions sociales :** emplois dans les services para-agricoles et emplois dans les industries agro-alimentaires.



ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

1) Les hypothèses retenues

1. Comme nous l'avons vu précédemment, le retrait de surfaces agricoles, quelle que soit leur nature, se traduit *in fine* par la destruction de prairies. La valeur Economique Totale de la zone étudiée prend donc en compte le coût environnemental de la destruction de prairies.
2. L'évaluation se fait sur 7 ans : c'est le temps moyen nécessaire pour que les exploitations du périmètre d'étude retrouvent leur « rythme de croisière » économique.
3. Le taux d'actualisation est fixé à 4 % : les valeurs ajoutées étant calculées pour plusieurs années successives, elles sont générées à des dates différentes et ne peuvent donc pas être directement additionnées. Pour y remédier, il est procédé à une actualisation de ces valeurs, ce qui permet de les ramener à une base commune et de les additionner. Le taux d'actualisation généralement retenu pour les projets de court et moyen terme est de 4 %.¹
4. Un Equivalent Temps Plein (ETP) agricole induit un ETP dans la sphère agricole : cette hypothèse permet d'évaluer la perte des emplois para agricoles².

2) Evaluation des pertes de valeur ajoutée par secteur

L'indicateur choisi pour chiffrer l'impact de la destruction d'un hectare sur les filières est la perte de valeur ajoutée, au niveau des exploitations comme des opérateurs amont et aval.

Perte de valeur ajoutée sur l'exploitation

Dans la méthode développée, la valeur ajoutée, calculée par système de production présent dans la zone d'étude et par hectare, est obtenue en retirant du produit brut les charges opérationnelles et les charges fixes. La valeur ajoutée moyenne d'un hectare agricole de la zone d'étude est ensuite obtenue en pondérant les valeurs ajoutées par le poids des systèmes (en pourcentage de la surface d'emprise) dans la zone.

Dans le cas de la zone du projet, l'ensemble des exploitations décrites précédemment s'apparente au groupe typologique cultures générales (grandes cultures avec cultures industrielles). Nous utilisons donc cette modélisation pour évaluer la perte de valeur ajoutée sur les exploitations.

Pour le calcul de la valeur ajoutée par système, les données proviennent du Réseau d'Information Comptable Agricole (voir encadré ci-après). Le RICA fournit des données comptables régionales pour les six principaux systèmes de production régionaux : céréales et oléoprotéagineux, grandes cultures (avec cultures industrielles), élevages de bovins laitiers spécialisés, élevages de bovins viande spécialisés, élevages mixtes de bovins, et enfin, systèmes de polyculture-polyélevage (systèmes combinant plusieurs productions parmi celles citées précédemment).

¹ Préconisation de Chevassus (2009) Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes

² BARBOT L., LAFONT M., (2008) L'emploi généré par l'agriculture en Basse-Normandie : quantification et description d'une méthode reproductible

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Afin de s'affranchir de l'effet conjoncturel tout en restant dans le contexte économique actuel, la valeur ajoutée prise en compte est la valeur ajoutée moyenne sur les cinq dernières années pour lesquelles les données sont disponibles (moyenne 2012-2016).

Le calcul de la valeur ajoutée comprend le produit brut duquel sont soustraits :

- les charges opérationnelles qui regroupent les engrais, les produits phytosanitaires, les semences, les aliments et les frais vétérinaires, le cas échéant ;
- les charges de structure liées au matériel : travaux par tiers, entretien du matériel et amortissement du matériel.

Les autres charges de structure (frais financiers, etc.) ne sont pas prises en compte. Le calcul permet de trouver une valeur proche de l'excédent brut d'exploitation mais qui mesure plus rigoureusement la création de richesse et non pas la rentabilité individuelle de l'exploitation.

Système de production	Cultures générales (grandes cultures avec cultures industrielles)
Produit brut / ha	2 170 €/ha
Charges / ha	1 266 €/ha
Valeur ajoutée moyenne pour 1 ha	904 €/ha

La valeur ajoutée moyenne est ainsi de 904 €/ha.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Le Réseau d'Information Comptable Agricole – RICA (source AGRESTE)

Mis en œuvre en France depuis 1968, le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) est une enquête annuelle réalisée dans tous les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs.

Des données comptables et technico-économiques détaillées sont collectées auprès d'un échantillon d'exploitations agricoles afin d'analyser leurs revenus et leur diversité d'évaluer et de simuler l'impact des politiques agricoles. La collecte des données comptables dans les exploitations agricoles est réalisée par des « offices comptables ». La validation des données est opérée par les services régionaux de l'information statistique et économique (SRISE) et par le pôle national.

Les données à collecter sont définies par une réglementation communautaire. Le questionnaire est décliné au niveau national pour tenir compte des normes comptables françaises et répondre à des besoins complémentaires à ceux de la Commission.

Le champ d'observation du RICA comprend les exploitations agricoles exploitées par des agriculteurs tenant une comptabilité et ayant une certaine dimension économique. Ces exploitations doivent couvrir plus de 95 % du potentiel économique de l'agriculture du pays. En pratique, en France, il s'agit des exploitations agricoles dont la production brute standard est d'au moins 25 000 euros. Les taux de sondage sont pondérés en utilisant un poids d'extrapolation affecté à chacune des exploitations de l'échantillon. Ces poids sont définis d'après les données des recensements agricoles.

La statistique agricole européenne, et française en particulier, utilise depuis 1978 une typologie fondée sur l'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) et la classe de dimension économique (CDEX). Les OTEX constituent un classement des exploitations selon leur production principale (par exemple « grandes cultures », « maraîchage », et « bovins lait », ...). Les CDEX constituent un classement des exploitations selon leur taille économique. À chaque hectare de culture et à chaque tête d'animal est appliqué un coefficient indicateur normatif unitaire qui exprime un potentiel de chiffre d'affaires hors aides et subventions d'exploitation. Ces coefficients sont établis par région et sont exprimés en euros par hectare ou tête d'animal (production brute standard). Le total des PBS de toutes les productions végétales et animales donne la PBS totale de l'exploitation et permet de la classer dans sa CDEX. Les parts relatives de PBS partielles (c'est-à-dire des PBS des différentes productions végétales et animales) permettent de classer l'exploitation selon sa production dominante, et ainsi de déterminer son OTEX. La typologie, ainsi créée est définie par un règlement de la Commission Européenne.

Perte de valeur ajoutée dans la sphère agricole

Selon une étude bas-normande sur les emplois para-agricoles liés aux emplois dans les exploitations, la perte d'1 Equivalent Temps Plein agricole revient à supprimer 1 Equivalent Temps Plein dans la sphère agricole. Par ailleurs, cette étude estime que 67 % des emplois se situent dans les industries et 33 % dans les Organisations Para-Agricoles.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

D'après les données du RICA, pour le modèle d'exploitation retenu : cultures générales (grandes cultures avec cultures industrielles), la main-d'œuvre est de 2,06 ETP par exploitation. Or, la surface moyenne est de 150.6 ha. Détruire 100 hectares revient alors à supprimer 1,37 ETP agricoles.

Pour les industries

Supprimer 100 hectares de la zone d'étude revient à perdre 0,92 ETP (67 % x 1,37 ETP). Or, d'après les données de l'INSEE (Enquête ESANE 2009 – Statistiques structurelles des entreprises des IAA), pour la Normandie, la valeur ajoutée par salarié dans le secteur agroalimentaire est de 57 900 €.

Valeur ajoutée moyenne / salarié	57 900 €
x ETP pour 100 ha	0,92
= Perte pour 100 ha	53 268 €
Pour 1 ha	533 €/ha

Pour les organismes para agricoles

Retirer 100 hectares sur les exploitations concernées revient à supprimer 0,45 ETP dans les organismes para-agricoles (33 % x 1,37 ETP). Pour le secteur des services, les salaires représentent environ 80 % de la valeur ajoutée. Le salaire moyen est de 1,5 SMIC, auquel s'ajoutent les charges patronales (environ 40 % du salaire brut).

Valeur ajoutée moyenne / salarié	44 909 €
x ETP pour 100 ha	0,45
= Perte pour 100 ha	20 209 €
Pour 1 ha	202 €/ha

Evaluation des services environnementaux

L'évaluation économique des services environnementaux rendus par les terres agricoles est faite à partir de valeurs établies dans le rapport CHEVASSUS³, et utilisables comme références.

Pour la chasse, la seule valeur de référence est celle des forêts, c'est donc cette valeur qui est prise en compte comme approximation dans notre modélisation. La valeur de biodiversité est évaluée indirectement à travers les pollinisateurs. Enfin, la valeur des services culturels divers correspond à la contribution des prairies au paysage.

3 CHEVASSUS-AU-LOUIS B., SALLES J.-M., PUJOL J.-L. (2009) Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes ; contribution à la décision publique. La Documentation française, Paris. 399 p. Consultable sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000203/index.shtml>

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Service	Valeur (€/ha)
Chasse	62 €/ha
Fixation de carbone	36 €/ha
Stockage de carbone	240 €/ha
Conservation de l'eau	90 €/ha
Biodiversité	70 €/ha
Services culturels divers	60 €/ha
Valeur totale des services environnementaux pour 1 ha	558 €/ha

Calcul de la valeur économique totale :

Le projet d'extension de la zone d'activités LAZZARO comprend différents espaces verts parmi lesquels un ouvrage hydraulique. Ces espaces restant en herbe, il est estimé qu'il n'y a pas de pertes de services environnementaux sur ces surfaces. Parmi les 32,7593 hectares du projet, le détail des surfaces concernées est le suivant (source Normandie Aménagement) :

Massif couvre sols et haie basse : noues et accotements des voiries (m ²)	4 150
Haie bocagère et arbustive - Est et Ouest (<i>m linéaire</i>)	490
<i>sur 2 m de large (m²)</i>	980
Gazons : noues / accotements (m ²)	5 650
Prairies y compris bassins sur Lazzaro 4 (m ²)	32 175
Total des surfaces (m²)	42 955

La valeur d'un hectare agricole est donc calculée de la manière suivante :

	Surfaces en espaces verts	Reste de l'emprise
Valeur ajoutée (VA) - exploitations	904	904
+ VA - industrie	533	533
+ VA - organismes para-agricoles	202	202
+ Services environnementaux	-	558
= Valeur d'1 hectare	1 639 €	2 197 €

- sur les surfaces en espaces verts (4,3 ha) : 1 639 €/ha
- sur le reste de l'emprise (28,46 ha) : 2 197 €/ha

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Sur une période de 7 ans, et avec un taux d'actualisation de 4 %, la Valeur Économique Totale est donc de :

- 10 229 € par hectare sur les surfaces en espaces verts
- 13 713 € par hectare sur le reste de l'emprise.

L'actualisation économique - Principe

L'actualisation consiste à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur : elle est donc l'inverse de la capitalisation. Elle permet de comparer des sommes reçues ou versées à des dates différentes. Le taux d'actualisation représente la disponibilité de l'argent dans le temps. Plus le taux d'actualisation est élevé, plus l'effet du temps vient réduire la valeur d'une somme d'argent.

Appelons x le taux d'actualisation. Le principe veut qu'un euro disponible dans un an est équivalent à $(1 + x)$ euros disponibles aujourd'hui. La valeur à l'année n V_n d'une valeur actuelle V_a est donc définie comme suit :

$$V_n = \frac{V_a}{(1 + x)^n}$$

La Valeur Économique totale est le cumul sur N années de ces valeurs V_n successives.

Au total, la valeur est donc de :

$$\text{Valeur Économique Totale (€)} = 10\,229 \text{ €} \times 4,3 \text{ ha} + 13\,713 \text{ €} \times 28,46 \text{ ha}$$

$$\text{Valeur Économique Totale} = \mathbf{13\,255.7 \text{ €/ha}}$$

Ramenée au m^2 , cela revient à **1.33 €/m²**.

Soit **434 250 € pour les 32,7593 ha** de surface totale du projet.

Les effets du projet qui viennent d'être étudiés, peuvent se cumuler avec ceux d'autres projets consommateurs d'espaces agricoles. Or, comme nous l'avons vu précédemment, le territoire dans lequel s'inscrit le projet d'extension du parc d'activités, bénéficie d'une certaine attractivité pour la réalisation de projets de différentes natures.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

IV)- Les effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets connus :

Afin de disposer d'une première vision de ces effets cumulés, nous avons choisi de recenser les projets d'urbanisme et d'aménagement qui ont été localisés sur des terres agricoles sur la commune de COLOMBELLES et sur ses communes voisines (1).



Carte du territoire où les projets sont susceptibles de produire des effets cumulés (Source 2018 CA14).

Cette vision est à mettre en relation avec celle des agriculteurs recensant leurs pertes foncières pour des projets sur le même territoire (2). A partir de ces éléments, l'impact cumulé sur l'économie agricole pourra être abordé (3).

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- Commune de GIBERVILLE :

Le PLU de la commune de GIBERVILLE prévoit une zone 1AU sur 41,1 ha de terres agricoles pour l'accueil de logements, de commerces, d'équipements et de services liés à l'occupation résidentielle de la zone. Un lotissement ayant déjà été réalisé, il reste environ **36 ha** de terres agricoles à urbaniser.

Une zone 1AUe est également envisagée sur **10 ha** d'espaces agricoles, pour étendre l'actuelle zone d'activités.

Un parking-relais ainsi que des équipements et des installations nécessaires au prolongement d'une ligne de transport en commun, sont envisagés sur environ **6,5 ha** de terres déclarées à la PAC en 2017 - et classées en zone Npr.

Une zone Ns est délimitée sur environ **7,2 ha** de terres agricoles cultivées. Elle est destinée à recevoir des équipements et des installations de sport et de loisir. Une partie pourrait également être aménagée en parcs et jardins. De plus, cette zone Ns comporte un emplacement réservé pour l'aménagement d'une aire de stationnement, d'une voie verte et d'un cimetière.

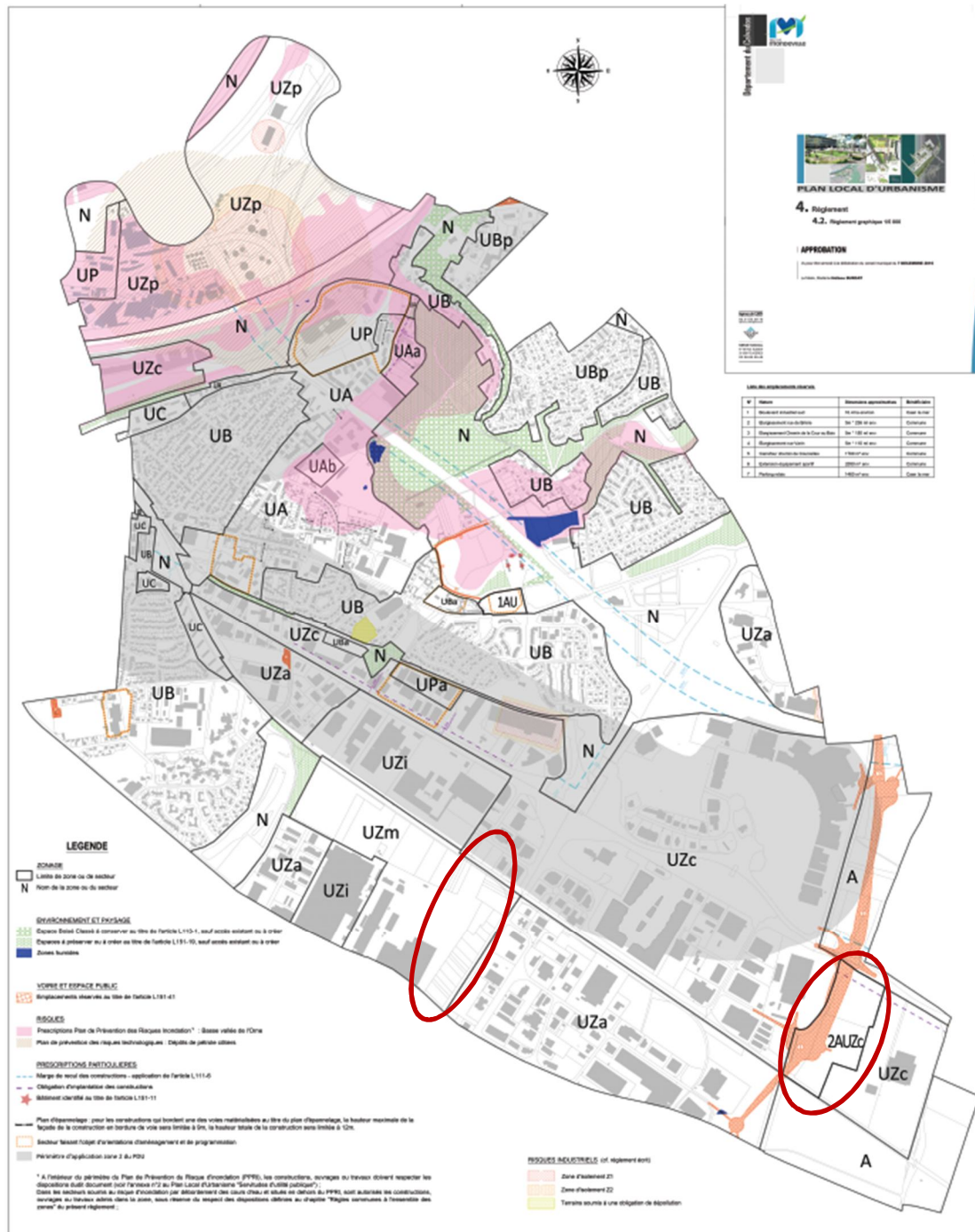
La zone Us dédiée à un pôle d'équipements sportifs et récréatifs, comporte encore **6 ha** de terres agricoles déclarées à la PAC en 2017.

Sur cette commune, l'impact des projets concerne donc environ **65,7 ha** de terres agricoles.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- Commune de MONDEVILLE :

La commune de MONDEVILLE dispose de terrains agricoles exploités dans l'emprise de ses zones UZm et 2AUZc dédiées aux activités économiques. Ces derniers sont donc voués à perdre leur vocation agricole à terme. Ils représentent une surface d'environ **18,7 ha**.

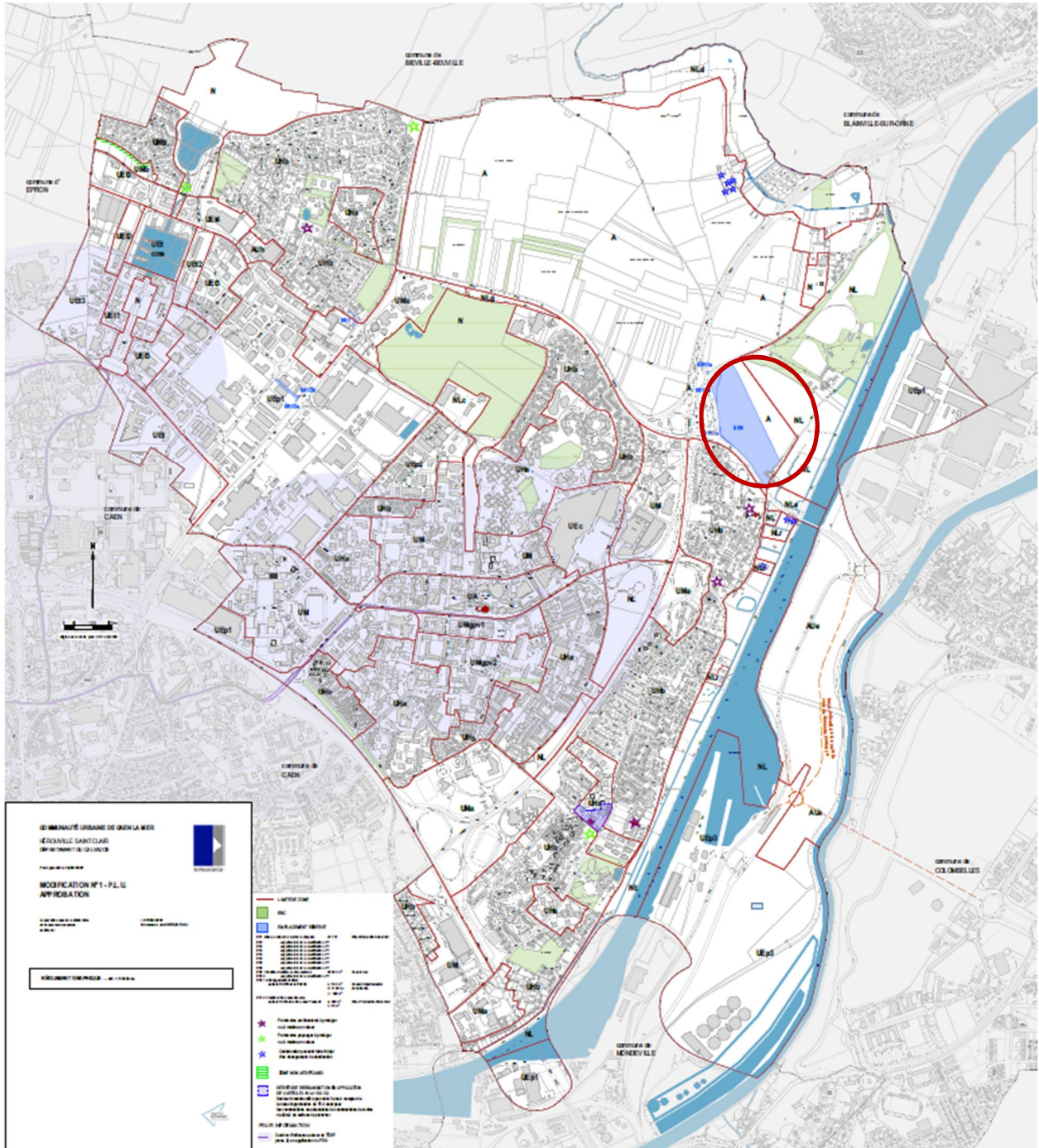


Extrait du plan de zonage du PLU de MONDEVILLE – Approbation du 07/12/2016

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- Commune d'HEROUILLE-SAINT-CLAIR:

Un projet de cimetière communautaire et une zone de loisirs ont été inscrits dans le PLU de la commune d'HEROUILLE-SAINT-CLAIR, sur **14,5 ha** d'espaces agricoles qui disparaîtront à terme.



Extrait du plan de zonage du PLU d'HEROUILLE-SAINT-CLAIR – Modification N°1
Approuvée en 2018

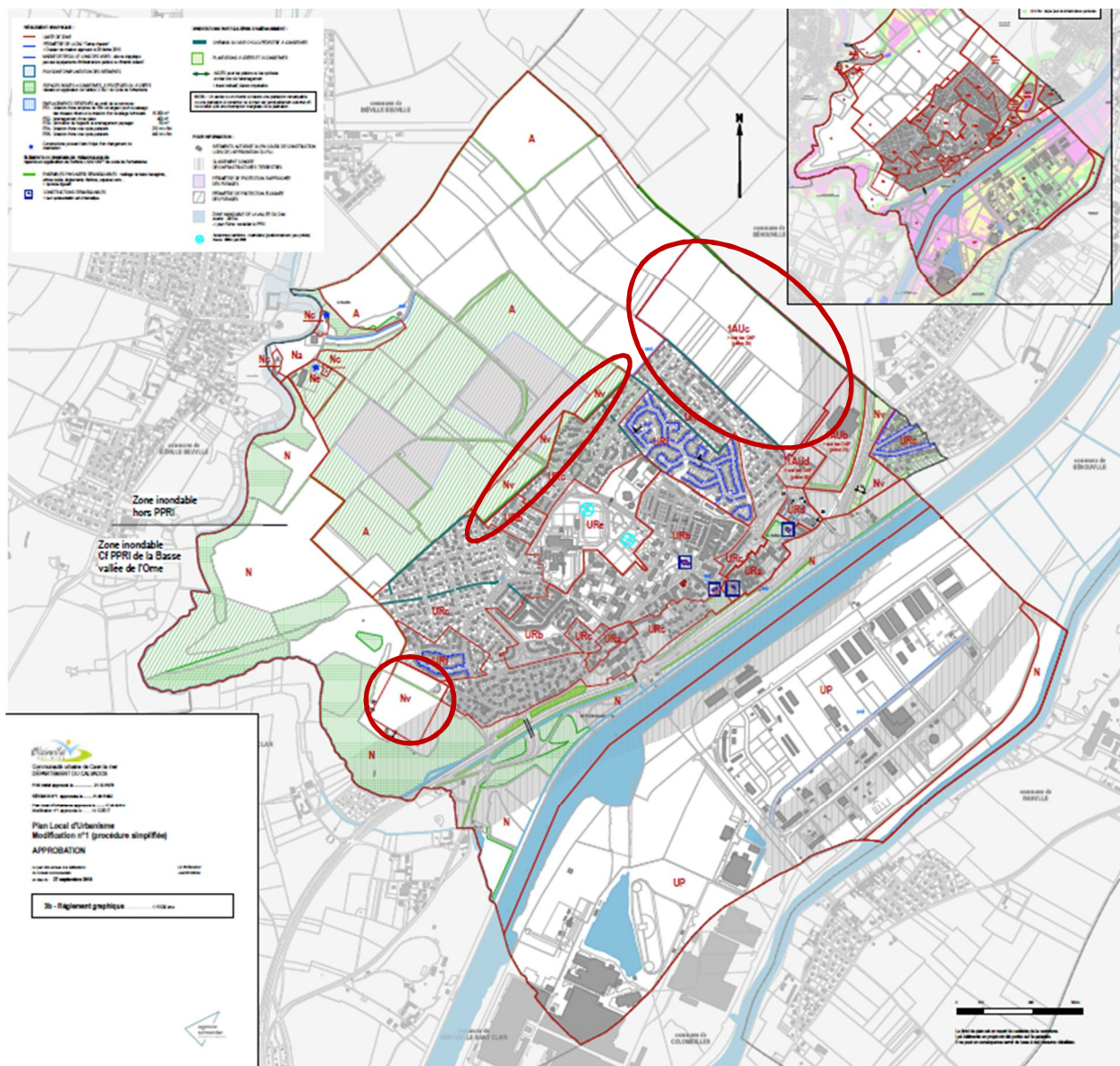
ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- Commune de BLAINVILLE SUR ORNE :

La commune de BLAINVILLE SUR ORNE a prévu plusieurs zones Nv dans son PLU, pouvant être aménagées pour du loisir. Certaines d'entre elles ont été positionnées sur des espaces cultivés, pour environ **9,6 ha**.

Par ailleurs, la commune dispose d'une zone 1AUc pour la réalisation de logements sur **32 ha** de terres agricoles.

Ainsi, nous pouvons considérer que **41,6 ha** de surfaces agricoles pourront disparaître sur le territoire de cette commune.



ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- Commune d'HEROUVILLE :

La commune d'HEROUVILLE ne dispose pas à ce jour, de PLU en vigueur. Cependant, elle y travaille.

Les dernières réflexions font état d'un projet d'environ **80 logements à créer** sur le territoire dans les douze prochaines années. Ces logements seraient envisagés pour partie en densification du bourg d'HEROUVILLE, et pour partie en extension de la trame bâtie de SAINTE HONORINE LA CHARDRONNETTE, sur du foncier agricole.

A l'heure actuelle, aucun autre projet potentiellement consommateur de terres agricoles n'a été indiqué par la commune.

A noter toutefois que le territoire a connu un récent chantier de déviation routière qui a consommé de la surface agricole.



Vue aérienne illustrée par la CA14 – Source 2018

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- Commune d'ESCOVILLE :

La commune d'ESCOVILLE est concernée par plusieurs projets qui dépassent le cadre de son territoire.

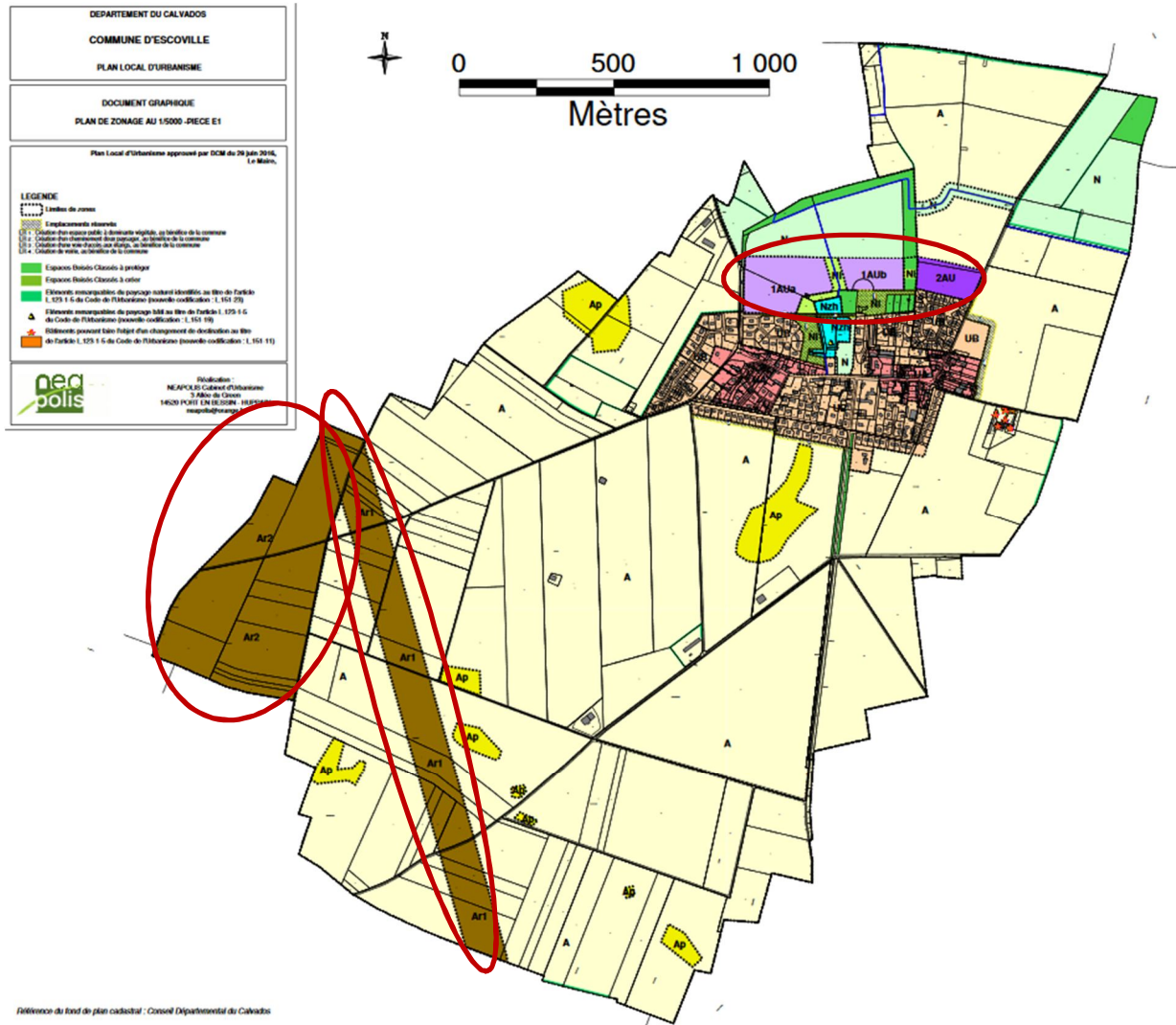
Il s'agit d'abord du projet de liaison routière entre l'A13 et la commune de BENOUVILLE. Ce projet inscrit **20,9 ha** de terres agricoles en zone Ar1 du PLU. L'intégralité de cette surface ne sera probablement pas consommée, mais elle reste pour le moment réservée à la réalisation du projet.

Une zone Ar2 apparaît également au PLU de la commune. Il s'agit de **26,2 ha** de foncier agricole destiné à la réalisation d'un projet industriel d'envergure métropolitain.

Au-delà de ces projets d'importance extra-communale, ESCOVILLE envisage son développement sur **6,5 ha** de zones 1AU, ainsi que sur **2,1 ha** de zone 2AU. Ces **8,6 ha** sont des terres exploitées qui seront amenées à accueillir habitations, activités, commerces et services compatibles avec l'occupation résidentielle principale de ces secteurs.

Au total, il s'agit donc de **55,7 ha** d'espaces agricoles qui sont le support de projets sur la commune d'ESCOVILLE.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE



Extrait du plan de zonage du PLU d'ESCOVILLE – Approbation du 29/06/2016

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

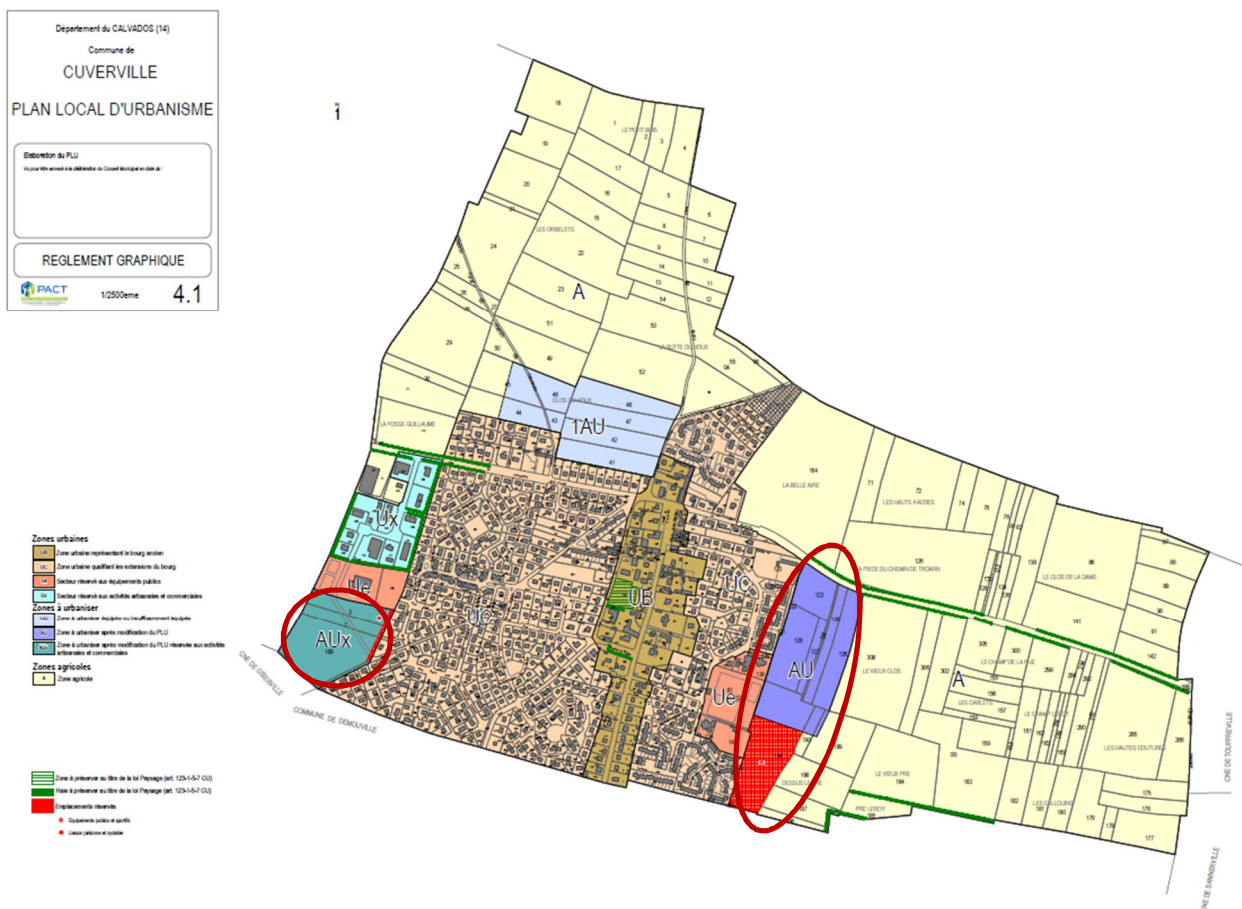
- Commune de CUVERVILLE :

Pour le développement résidentiel, le PLU de CUVERVILLE a prévu une zone 1AU et une zone AU. La zone 1AU faisait 6,1 ha et a déjà été urbanisée. Reste la zone AU qui compte encore **5,6 ha** d'espaces agricoles.

Par ailleurs, la commune envisage une extension de sa zone d'activités sur **3,5 ha** de terrains agricoles. A noter que cette extension bordera la commune de COLOMBELLES, et se retrouvera dans la continuité de la 4^{ème} phase du parc d'activités LAZZARO.

Pour finir, un emplacement réservé est inscrit au PLU, sur **1,9 ha** de foncier agricole. Il est destiné à la réalisation d'équipements publics et sportifs.

Ainsi, c'est **11 ha** de terres agricoles qui risquent de disparaître sur la commune de CUVERVILLE.



Extrait du plan de zonage du PLU de CUVERVILLE – Approbation du 08/03/2015

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

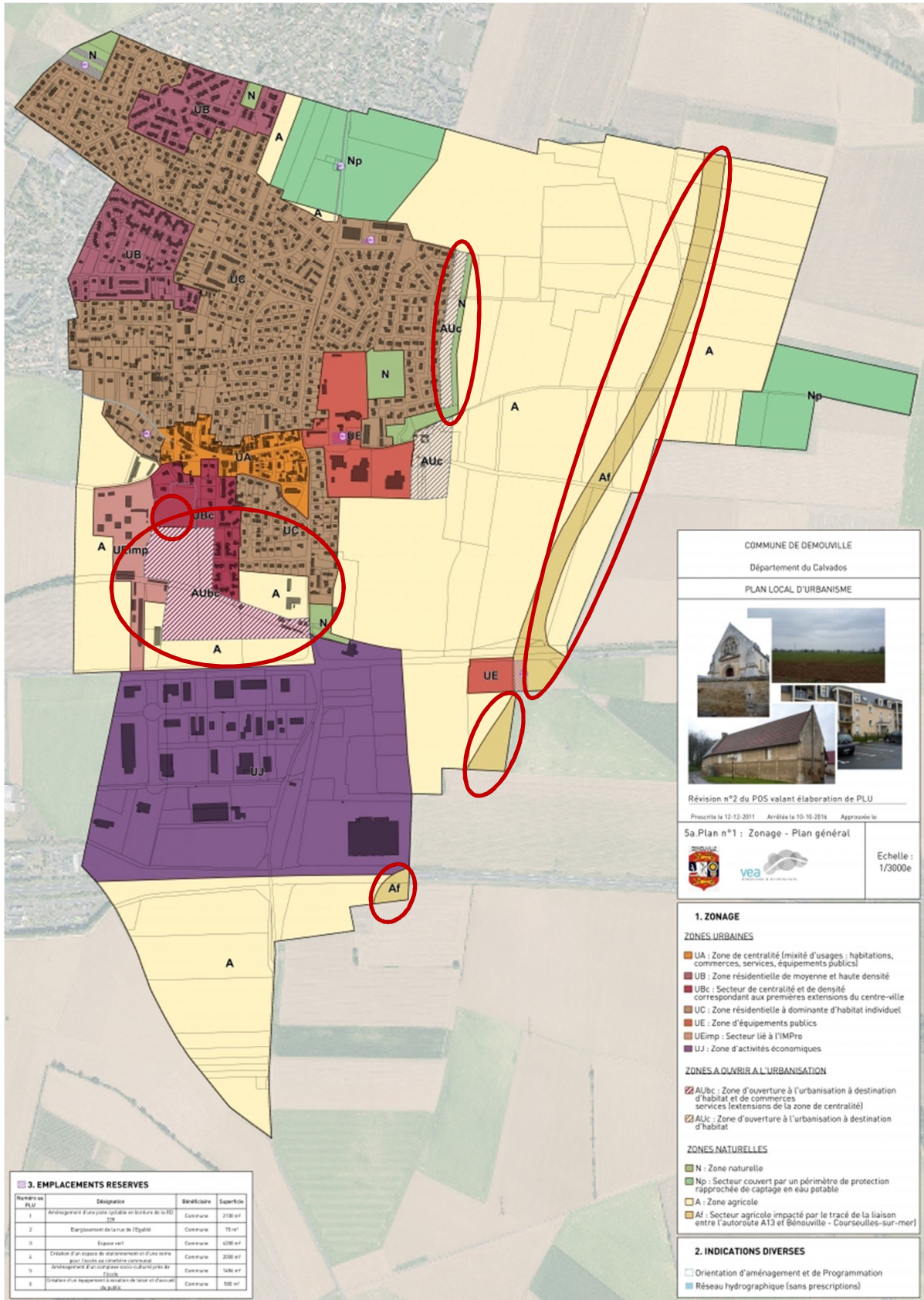
- Commune de DEMOUVILLE :

La commune de DEMOUVILLE est concernée par l'emprise du projet de liaison autoroutière entre l'A13 et la commune de COURSEULLES-SUR-MER. Ceci se traduit par **11,2 ha** de terres agricoles réservées au PLU, pour la réalisation de ce projet (zone Af).

Au-delà de ce projet routier, la commune envisage d'accueillir de nouveaux habitants par la création de logements et la réalisation d'aménagements paysagers. Ces projets devront entraîner la consommation de **8,6 ha**.

19,8 ha de foncier agricole sont donc concernés par des projets sur la commune de DEMOUVILLE.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE



Extrait du plan de zonage du PLU de DEMOUVILLE – Approbation du 29/06/2017

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- Conclusion :

Dans un périmètre proche du projet de zone d'activités LAZZARO 3 et de son ouvrage hydraulique, on peut donc considérer que **277,2 ha** de foncier agricole sont affectés à la réalisation de projets divers. Pour certains d'entre eux ces projets sont en cours de réalisation, pour d'autres leur concrétisation reste à venir.

A noter que la mise en œuvre de certains projets (ex : infrastructures routières) peut demander une échelle temps supérieure aux PLU.

L'expérience des agriculteurs est aussi une entrée permettant d'évaluer l'effet cumulé du projet LAZZARO 3 et de son ouvrage hydraulique, avec d'autres projets connus.

2)- Le recensement des projets envisagés sur les terres agricoles des exploitants.

Depuis l'origine de leurs exploitations, les agriculteurs impactés par le projet ont déclaré avoir perdus :

Exploitation	Surface perdue	Lieux	Nature du projet
Michel OUDART / SCEA OUDART	15 ha	CUVERVILLE	Logements
Christophe VEREECKE / SCEA DE L'OISELLERIE	20 ha	RANVILLE, COLOMBELLES, HEROUVILLE	Route et zone d'activités
Mireille MAILLARD	28 ha	COLOMBELLES	Logements, Projet ATIPIIC, Activité de la SMN
Patrice / Benoit COLLET	24,5 ha	GIBERVILLE, DEMOUVILLE	Logements et activités artisanales

Ils savent également que pour des projets à venir, ils perdront :

Exploitation	Surface à perdre	Lieux	Nature du projet
Vincent MAILLARD / EARL VMMO	10,44 ha	CUVERVILLE	Logements
Mireille MAILLARD	9,05 ha	COLOMBELLES	Activités (LAZZARO 4)
Patrice / Benoit COLLET	22,5 ha	GIBERVILLE	Logements

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Dans l'environnement proche du projet LAZZARO 3 et de l'ouvrage hydraulique, c'est ainsi près de **130 ha de projets** qui ont été ou qui vont être soustraits à l'agriculture pratiquée par les cinq exploitations impactées.

3)- L'impact cumulé du projet avec celui des autres projets connus.

Les projets identifiés ci-dessus auront des effets qui viendront se cumuler avec ceux de la zone d'activités et de l'ouvrage hydraulique. En effet, le cumul des pertes foncières pourra entraîner la diminution des besoins des exploitants en approvisionnements, la diminution du travail et des productions agricoles, ainsi qu'une baisse d'activités pour les entités chargées de stocker, de transformer ou de commercialiser les produits de l'agriculture.

La surface moyenne d'une exploitation agricole professionnelle dans le Calvados est de 92 ha. L'emprise mesurée à l'échelle des exploitations impactées (130 ha) représente ainsi la disparition de près d'une exploitation et demie sur les cinq exploitations présentes. Sur l'ensemble des communes formant une couronne autour de Colombelles, c'est l'équivalent de trois exploitations agricoles moyennes qui sont amenées à disparaître prochainement (277 ha).

Cela corrobore le manque de disponibilité du foncier, la précarité de l'exploitation et l'emprise successive de petits projets, qui, cumulés, impactent de manière pérenne l'agriculture. Certains exploitants de la zone ne peuvent d'ores et déjà pas vivre de leur activité agricole seule. A cela s'ajoute des problèmes de rentabilité et de dimensionnement des outils de production qui remettent en cause la viabilité des exploitations et donc l'activité de certains exploitants.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

Selon le principe « éviter, réduire, compenser », il appartient au maître d'ouvrage de mener une première réflexion pour que son projet évite d'impacter l'agriculture (I). S'il s'avère impossible d'éviter tous les impacts, le maître d'ouvrage devra alors chercher à les réduire (II).

I)- Les mesures visant à éviter l'impact du projet sur l'économie agricole.

Dans le cadre du projet de zone d'activités LAZZARO 3 et de son ouvrage hydraulique, il n'a pas été possible de s'affranchir d'impacter l'agriculture. En effet, aucune autre solution que la consommation foncière n'a été trouvée pour accueillir le projet et répondre aux besoins (1). Cet état de fait avait d'ailleurs été identifié depuis longtemps, et repris par divers documents de planification sur le territoire (2).

1)- Une consommation foncière impossible à éviter pour répondre aux besoins.

Depuis quelques années, il a été constaté que les terrains disponibles sur le territoire de Caen la Mer pour l'accueil d'entreprises PME/PMI ou de petite logistique, se raréfiaient. Les différents parcs d'activités existants, et notamment sur la partie Est du territoire de la Communauté Urbaine, n'offrent plus de possibilités d'accueil. Ainsi, le parc d'activités actuel de COLOMBELLES - composé de LAZZARO 1 et 2, et de la ZAC du Plateau – est entièrement commercialisé et n'enregistre qu'une très faible vacance de ses locaux. Il en va de même pour les zones d'activités du Clos de la Tête et du Martray sur la commune de GIBERVILLE, ainsi que pour la zone d'activités Object'ifs Sud à IFS.

Il n'est donc plus possible aujourd'hui, de répondre favorablement aux différentes demandes d'entreprises visant à s'installer sur le secteur, alors même que ces demandes existent. Il était donc nécessaire de trouver de nouvelles capacités d'accueil, à l'échelle de la Communauté Urbaine.

Plusieurs friches ont pu être recensées sur le territoire de COLOMBELLES. Toutefois, elles n'ont pu être envisagées pour accueillir le projet de zone d'activités et d'ouvrage hydraulique, puisqu'elles étaient déjà destinées à recevoir d'autres projets. Parmi ces projets on retrouve l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol (sur le foncier de l'ancienne SMN), la réalisation d'une ZAC pour l'accueil d'entreprises de haute technologie, et l'aménagement d'un lotissement à usage d'activités autres.

La possibilité de réinvestir d'autres friches pour accueillir le projet, ailleurs sur le territoire de la Communauté Urbaine, n'a pas été étudiée. En effet, positionner le projet sur un autre secteur aurait fait perdre du sens à l'organisation territoriale.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

Ceci s'explique du fait que l'actuel pôle d'activités LAZZARO soit reconnu par les différents acteurs économiques, à l'échelle territoriale de Caen la Mer. De plus, l'environnement économique du parc LAZZARO est d'importance puisqu'il se situe à proximité de pôles stratégiques tel que la ZAC du Plateau qui inclut Normandial, le campus technologique Efficiencie ou encore les zones d'activités de MONDEVILLE et de GIBERVILLE.

L'accueil de projets novateurs par la commune de COLOMBELLES (ferme solaire, maraichage de proximité, projet zéro chomeur) devrait créer de nouvelles dynamiques et renforcer encore un peu plus l'attractivité économique du secteur.

Par ailleurs, le secteur de LAZZARO devrait devenir l'un des mieux desservis de la périphérie caennaise, pour les activités. Il bénéficie déjà de la proximité des principaux axes de circulation en entrée Est de l'agglomération, avec un accès privilégié au boulevard périphérique. Plusieurs projets d'infrastructures (hors foncier agricole) prévus sur le secteur, devraient encore venir améliorer la desserte du site. Ainsi, le projet de liaison routière entre le plateau de COLOMBELLES et la presqu'île de CAEN pourrait permettre l'implantation d'activités en lien avec le port de CAEN, sur le site de LAZZARO. La réalisation d'une jonction entre la RD 403 et la Rue de la Liberté devrait aussi y contribuer.

Au-delà de son attractivité économique et de sa bonne desserte, le secteur de LAZZARO bénéficie également d'un environnement propice au développement de l'habitat. En effet, plusieurs projets résidentiels se trouvent à proximité (notamment les ZAC Jean-Jaurès et Libéra à COLOMBELLES, et la ZAC du Chemin de Clopée à GIBERVILLE). Ce dynamisme de construction pourrait également favoriser les implantations artisanales sur le site de LAZZARO.

Pour l'ensemble de ces raisons, il n'aurait pas été aussi cohérent d'envisager un projet d'accueil d'activités d'une telle importance, à un autre endroit du territoire de la Communauté Urbaine.

En ce qui concerne le projet hydraulique, il n'a pas été possible de l'éviter en accompagnement de la zone d'activités ou de l'envisager dans une autre configuration. En effet, la zone du projet fait partie du bassin versant de la Gronde qui traverse GIBERVILLE avant de se déverser dans la rivière du Biez, affluent de l'Orne à plus de 3 km. Ce cours d'eau est en état de saturation concernant la prise en charge des débits d'eaux de ruissellement du bassin versant. De plus, une zone inondable est identifiée sur l'ensemble du cours d'eau de la Gronde, de GIBERVILLE à l'exécutoire en aval de MONDEVILLE. Pour ne pas aggraver la situation, il s'avérait donc indispensable de gérer les eaux pluviales issues de la zone d'activités, sur son site propre, sans aucun rejets extérieurs. Cette gestion étant dépendante du sens d'écoulement naturel des eaux, l'ouvrage hydraulique n'a pu être conçu différemment que par un réseau de noues et de fossés aboutissant à un bassin végétalisé de rétention des eaux au Nord-Est de la zone d'activités (sur le foncier agricole de LAZZARO 4).

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

En conséquence, aucune autre solution que la consommation foncière n'a pu être trouvée pour accueillir le projet. Cet état de fait est repris dans les documents de planification urbaine applicables sur le territoire.

2)- Une situation depuis longtemps identifiée dans les documents de planification.

L'origine du parc d'activités LAZZARO remonte aux années 1980. En incluant les deux premières phases actuellement réalisées, la surface dédiée aux activités y est de 55 ha.

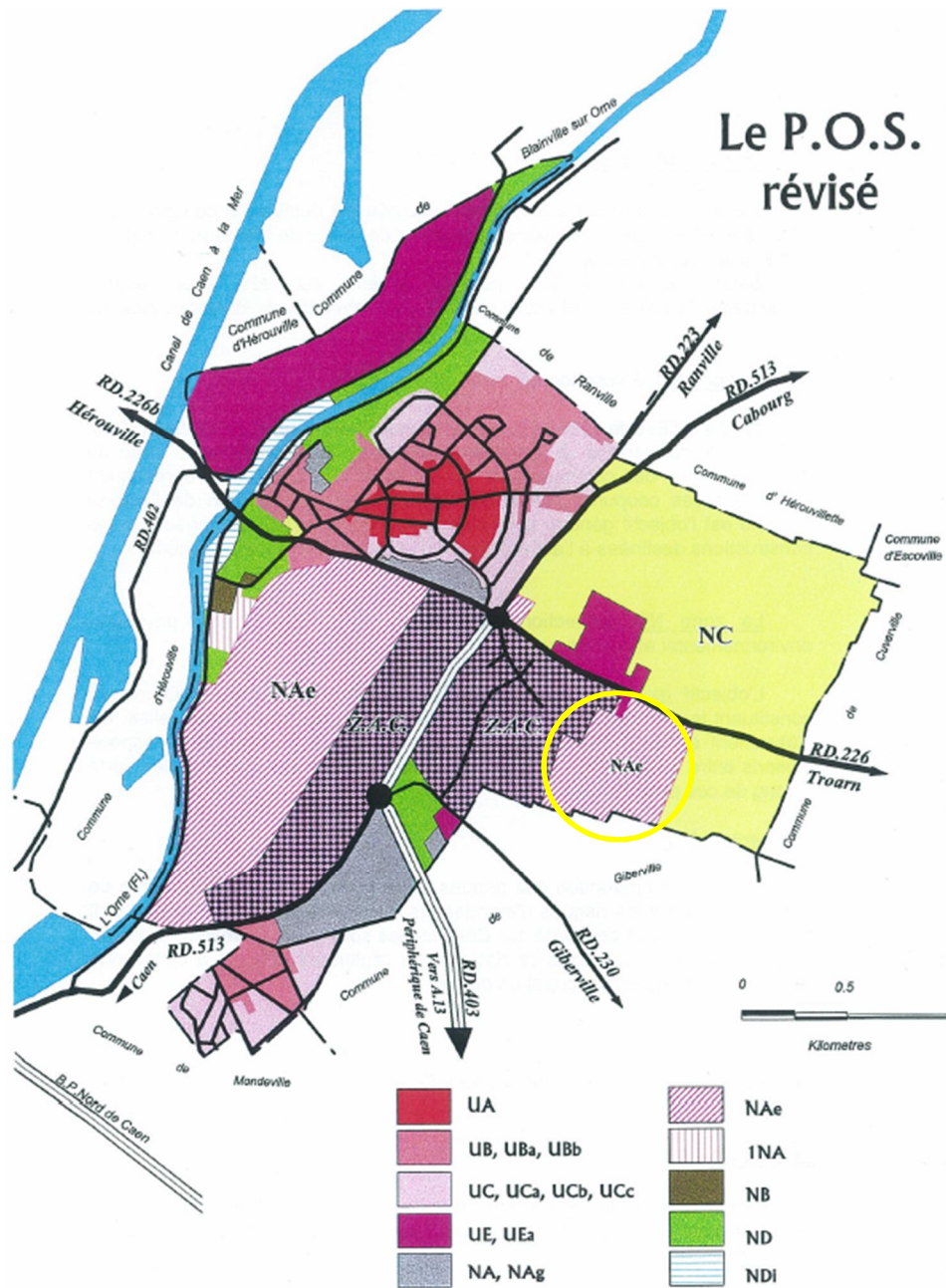
La poursuite du développement économique de ce site est envisagée depuis de nombreuses années. En effet, en 1994 le Schéma Directeur de l'Agglomération Caennaise identifiait déjà le secteur de LAZZARO comme un site de développement économique majeur. Il était considéré comme un site qui en raison de sa localisation et de sa vocation générale par rapport aux enjeux urbains, devait occuper une place imminente dans le projet d'aménagement du territoire. Sa situation privilégiée par rapport aux grandes infrastructures routières, son fort potentiel de développement économique, ainsi que ses besoins de déploiement sur du foncier, avaient déjà été identifiés.

Le SCoT de Caen Métropole a poursuivi en 2011, en identifiant le Plateau de COLOMBELLES comme l'un des six espaces de projets d'envergure métropolitaine. Cette identification devait marquer le développement à venir du site, tout en laissant présager la consommation foncière qui l'accompagnerait.

Il est d'ailleurs à noter qu'à l'échelle du grand territoire, le projet LAZZARO 3 et son ouvrage hydraulique s'inscrivent dans un plan d'aménagement d'une centaine d'hectares comprenant logiques de transport, réseaux et cohérence urbaine.

Sur le plan communal, le POS de COLOMBELLES intégrait déjà l'extension du parc d'activités sur du foncier agricole. Ainsi, le plan de zonage de 1999 classait l'emprise de LAZZARO 3, en zone d'urbanisation future.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS



Extrait du plan de zonage du POS de COLOMBELLES – 1999.

Le PLU de 2014 qui a succédé au POS, a continué à marquer cette nécessité de consommation foncière pour les activités, en inscrivant les emprises de LAZZARO 3 et 4 en zone d'urbanisation à plus ou moins long terme.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

II)- Les mesures visant à réduire l'impact du projet sur l'économie agricole.

Il est possible de trouver une réduction d'impacts dans le choix qui a été fait de la zone à aménager (1). Par ailleurs, dans la conception de son projet, le maître d'ouvrage a cherché à limiter les effets sur l'agriculture (2).

1)- Des impacts limités par le choix de la zone de projet.

Le projet de zone d'activités et d'ouvrage hydraulique a été pensé à l'intérieur d'une dent creuse, entre les trames urbaines de COLOMBELLES, de GIBERVILLE et de CUVERVILLE. En effet, il prolongera la zone d'activités existante de COLOMBELLES, se retrouvera en bordure de la prochaine extension de GIBERVILLE (ZAC du chemin de Clopée), et reliera l'urbanisation à usage d'activités de la commune de CUVERVILLE. Pour finir son encadrement par les aménagements, l'emprise du projet est bordée par la Départementale N°226 au Nord.

La configuration de la zone du projet fait que ce dernier opérera donc une continuité urbaine entre les trois communes.

Le foncier agricole ainsi consommé, pourra être optimisé puisqu'il bénéficiera déjà d'accès depuis des voiries existantes. Aucune consommation d'espaces n'est donc prévue pour rendre le site accessible. Ceci contribue à limiter l'impact qu'un aménagement routier supplémentaire aurait pu avoir sur les terres agricoles. (Les projets d'infrastructures à venir ne concernent pas d'espaces agricoles.)

Par ailleurs, la zone de projet étant entourée par des aménagements, elle est plus délicate à exploiter. En effet, les circulations agricoles peuvent être plus difficiles dans un secteur comportant des aménagements, du fait de la densité de véhicules à ses abords. De plus, il n'est pas toujours aisé de cultiver et notamment de traiter les grandes cultures aux abords de bâtiments occupés. Des reculs d'épandage s'appliquent également à partir des bâtiments existants.

En conséquence, la zone de projet présente quelques contraintes pour l'exploitation, du fait des aménagements autour. Son urbanisation pour accueillir le projet aura peut-être donc moins d'impacts, que si ce dernier avait été envisagé sur du foncier agricole plus isolé, avec de la voirie à créer. Le choix de localiser le projet à cet endroit contribue donc à limiter quelque peu l'impact.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

2)- Des impacts réduits du fait d'efforts consentis pour optimiser le foncier consommé.

Le dimensionnement de la future zone d'activités est de 29 ha. Cette superficie s'explique par la nécessité de disposer d'une surface suffisante pour proposer des espaces de qualité aux entreprises souhaitant s'installer.

Toutefois, l'aménagement de la zone d'activités a été conçu avec l'objectif d'économiser le foncier d'emprise et de densifier autant que possible les activités à accueillir. Il a donc fallu trouver une façon de répondre à cet objectif, tout en veillant à assurer une offre diversifiée pour les différents secteurs d'activités, et respectueuse des process des entreprises.

La surface de la zone d'activités sera découpée en 50 lots. Ces lots seront de quatre tailles différentes afin de pouvoir répondre à un maximum de besoins. Les plus petits lots feront de 1 500 à 2 500 m², suivis par les lots de 3 000 à 4 500 m², puis par les lots de 5 000 à 7 000 m². Les plus grands lots feront aux alentours de 10 000 m², mais ils sont limités au nombre de 6 et sont conçus pour être facilement découpables afin de s'adapter aux besoins. Il est à noter que ces grands lots peuvent servir à accueillir des projets de villages d'entreprises regroupant ainsi plusieurs PME/PMI et TPE/TPI, ce qui favorise la densification des activités sur la zone.

Ainsi, le maître d'ouvrage a cherché à optimiser l'occupation de la surface dédiée à son projet en concevant un aménagement permettant de maximiser le nombre d'entreprises pouvant être accueillies.

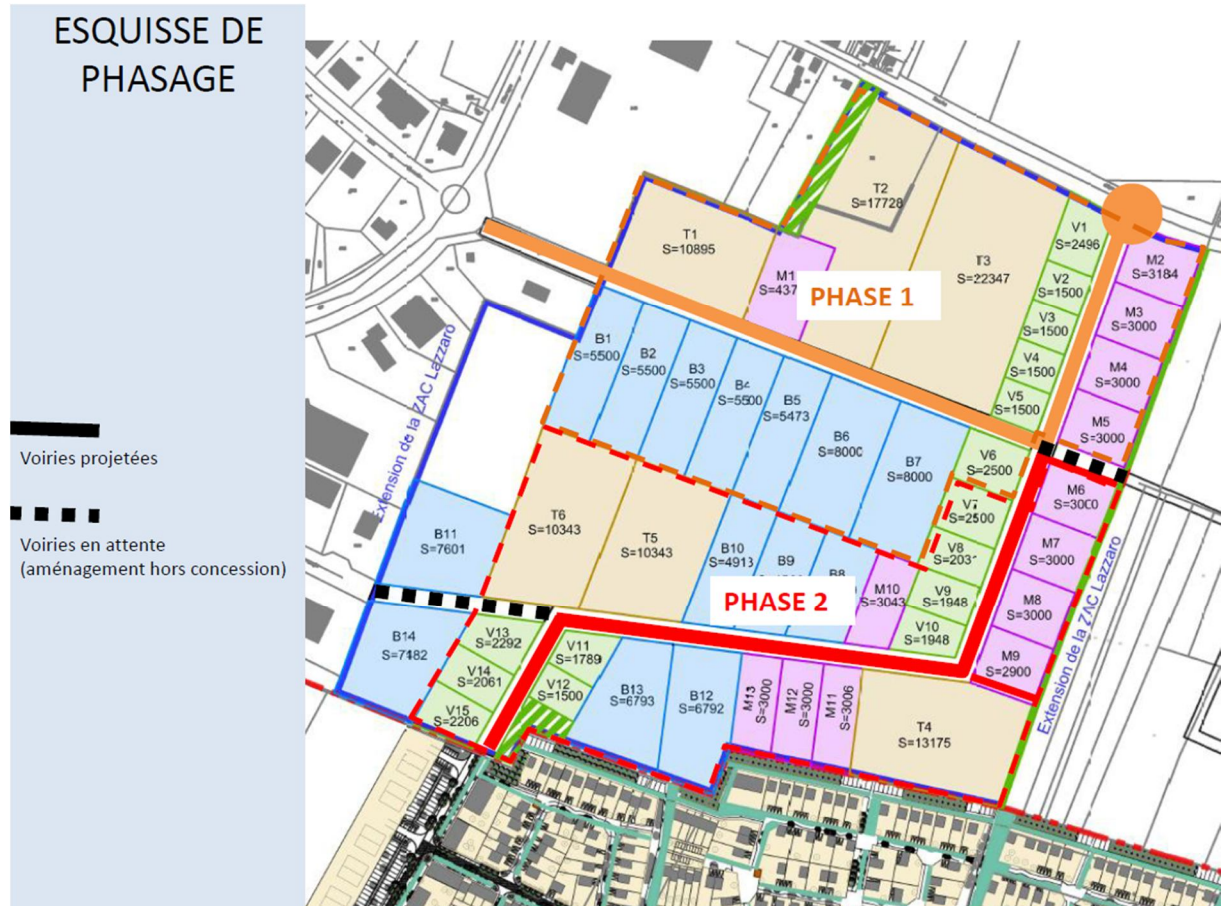
Ceci est notamment visible par la faible part de surface consacrée aux voiries et aux espaces publics dans l'emprise du projet. En effet, le plan d'aménagement de la zone a évolué au fur et à mesure des réflexions. Le plan d'aménagement initial consacrait 237 872 m² aux lots à destination d'activités. Puis, une seconde réflexion a abouti à 243 237 m² de surfaces cessibles dans l'emprise du projet, soit 77% du foncier dédié à LAZZARO 3 et à son ouvrage hydraulique. Une troisième réflexion a encore permis d'optimiser davantage le foncier dans la zone d'activités. Ainsi, on arrive à 86% de l'emprise de LAZZARO 3 et de son ouvrage hydraulique, réservés aux activités.

Cette optimisation foncière permet d'accueillir davantage d'entreprises sur la zone. De ce fait, son remplissage sera peut-être moins rapide ; ce qui retardera sa prochaine extension sur du foncier agricole.

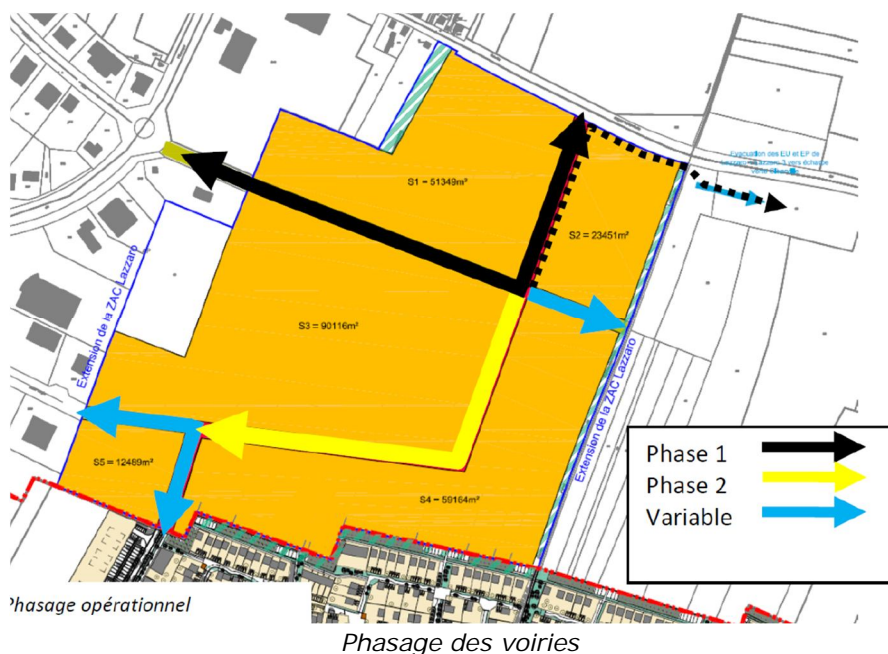
Ces éléments permettent donc de réduire quelque peu les effets du développement des activités sur l'agriculture et son économie.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

Par ailleurs, l'aménagement de la zone d'activités ne se fera pas en une seule fois, mais en deux phases comme indiqué sur les plans ci-dessous :



Plan d'aménagement de la future zone d'activités et son phasage dans le temps.



MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

Ce phasage permettra notamment de s'adapter au rythme de commercialisation des terrains, pour ne pas se retrouver avec une zone d'emblée entièrement aménagée et peu de lots occupés dans un premier temps.

Les travaux d'aménagement de la première phase devraient débuter fin 2019. Ceux de la deuxième phase sont envisagés pour 2023 / 2024. En attendant, le foncier continuera à être mis gracieusement à la disposition des exploitants pour qu'ils puissent le cultiver. En effet, ce foncier est acquis par le maître d'ouvrage depuis déjà plusieurs années mais il en permet l'exploitation tant que les travaux ne commencent pas. Ceci permet de réduire et de retarder autant que possible, les effets de la perte des terres sur l'économie agricole.

Concernant l'ouvrage hydraulique, le maître d'ouvrage a cherché à positionner le réseau de noues et de fossés au droit des voiries à créer. Cela permet là aussi, de rationaliser le foncier utilisé.

Malgré l'ensemble de ces réflexions visant à éviter et à réduire les impacts du projet, ce dernier va quand même entraîner la disparition de 32,7593 ha de terres agricoles au bon potentiel agronomique. Il s'agit d'autant de surfaces qui ne pourront plus faire l'objet d'une production agricole dégageant une valeur pour ses filières.

MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Afin de compenser les conséquences négatives de la perte de foncier sur l'économie agricole, il est conseillé d'abonder à un fonds (I). Ce fonds servira à financer des actions en faveur du maintien et de la consolidation de l'agriculture locale (II).

I)- L'abondement à un fonds de compensation.

Comme indiqué précédemment, le projet d'extension du parc d'activités accompagné de son ouvrage hydraulique, aura des conséquences négatives sur l'économie agricole locale. En effet, la perte de 32,7593 ha de foncier agricole induira une perte de valeur ajoutée pour l'agriculture à la hauteur de 434 250 euros. Cette valeur disparaîtra donc définitivement de la sphère agricole. En conséquence, il est nécessaire d'envisager une compensation sur la base de ce montant.

Cette valeur de 434 250 euros devra être réinjectée dans l'économie agricole locale, par le financement d'actions ou de projets qui permettront à l'agriculture de se consolider. Ces actions ou ces projets devront si possible, permettre à l'agriculture de recréer un peu de valeur ajoutée. Cependant, il est plus réaliste de penser qu'ils auront davantage l'effet de faciliter les conditions d'exercice de l'activité agricole pour en favoriser le maintien.

Les actions ou projets qu'il serait véritablement pertinent de financer, demandent du temps de réflexion et de maturation. De plus, il pourrait s'avérer plus efficace de faire émerger des projets agricoles globaux ou à une échelle territoriale aussi importante que celle du périmètre d'étude. Il est alors possible qu'il faille cumuler des montants issus de plusieurs dossiers de compensation pour pouvoir les financer.

Par ailleurs, il paraîtrait juste que les aménageurs, que les collectivités, que l'Etat et que les acteurs du monde agricole, puissent prendre part dans le choix des actions ou des projets à financer. La concertation permettrait de s'assurer que la compensation soit correctement employée.

Pour ces raisons de temps, d'échelle territoriale, et de concertation, verser le montant de la compensation à un fonds avant le financement d'actions ou de projets, paraît être une étape indispensable.

A l'heure d'aujourd'hui, la Chambre régionale d'agriculture a lancé des réflexions pour permettre la création d'un fonds de compensation. Elle cherche actuellement la forme juridique la plus adaptée pour porter et gérer le fonds. En effet, l'objectif est d'avoir une gouvernance partagée quant à l'argent issu de la compensation. L'idée est de créer une instance regroupant différents acteurs comme des représentants de l'Etat, de collectivités, du monde agricole, d'aménageurs, ... etc ; pour décider collectivement des projets à financer pour soutenir l'économie agricole locale.

MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Concrètement et après sélection, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont à l'étude pour savoir lequel de ces dispositifs serait le plus adapté pour gérer le fonds. Le GIP permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens dans le cadre d'une entité juridique indépendante, pour financer des projets qu'ils choisiront. La CDC quant à elle, pourrait gérer directement le fonds, et son comité de gestion composé de membres désignés par arrêté préfectoral, pourrait décider des projets à financer.

La structure porteuse du fonds serait créée au niveau régional, avec une priorité donnée au financement de projets bénéficiant le plus possible aux secteurs impactés par les projets.

La Chambre régionale d'agriculture devrait consulter la DRAAF et prendre la décision de la structure porteuse du fonds d'ici la fin de l'année 2018. Dans le courant de l'année 2019, le dispositif devrait être mis en place et rendu opérationnel pour la réception et la gestion de fonds.

Dans l'attente, il serait possible au maître d'ouvrage de formuler une lettre d'engagement à abonder au fonds, quand ce dernier sera créé.

D'ores et déjà, des pistes d'actions ou de projets à financer ont été émises. Elles demandent encore réflexions, mais elles peuvent donner une orientation.

II)- Des pistes d'actions à financer en faveur de l'agriculture.

Les agriculteurs impactés par le projet étant bien ancrés dans leur profession ou ayant toute une carrière derrière eux, ont pu exprimer des idées d'actions compensatrices. C'est le cas également d'autres professionnels agricoles présents sur le territoire. Ces actions pourraient être financées par l'intermédiaire du fonds de compensation.

La première mesure vise le foncier agricole. En effet, les exploitants impactés par le projet indiquent tous être confrontés à des problèmes de pertes de terres pour permettre la réalisation de projets divers. Tous connaissent des difficultés pour retrouver des hectares afin de maintenir une surface d'exploitation économiquement viable. Cette situation se généralise dans toutes les communes de la périphérie caennaise, avec d'autres agriculteurs impactés. On arrive donc à une globalisation des problématiques de rareté du foncier agricole et de maintien de surfaces d'exploitation économiquement viables. Les jeunes qui entrent dans la profession agricole ont de plus en plus de mal à s'installer et à se constituer une surface d'exploitation correcte pour vivre.

Face à ce constat, les agriculteurs proposent que la compensation agricole collective soit employée pour tenter de réduire ce phénomène. Concrètement, ils proposent d'accompagner le travail de la SAFER qui œuvre déjà pour aider les jeunes à s'installer et pour compenser des agriculteurs connaissant des pertes foncières.

MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

De plus, d'autres réserves foncières que celles de la SAFER pourraient être mises en place, afin d'aider au maintien des surfaces agricoles des exploitations contribuant aux projets des collectivités.

Toujours dans l'optique de réduire les effets des pertes foncières, les agriculteurs proposent la mise en place d'une aide financière pour soutenir la diversification. En effet, avec moins de foncier les agriculteurs sont tenus de s'adapter en trouvant des solutions pour se maintenir. Ainsi, ils sont amenés à monter de nouveaux ateliers agricoles créant de la valeur ajoutée avec moins de foncier. Il peut s'agir par exemple d'ateliers de maraichage ou de volailles, ...etc. Cependant, ces nouveaux ateliers demandent un investissement de départ qu'il est parfois compliqué de mettre en place.

Une autre action compensatrice pourrait être celle de décaper la bonne terre végétale présente sur l'emprise du projet, pour la transférer sur des terres agricoles de moins bonne qualité. Ainsi, il serait possible de reconstituer le potentiel agronomique des terres perdues du fait du projet, sur des surfaces agricoles moins productives.

Pour faciliter les conditions d'exploitation, il pourrait être intéressant de financer une réorganisation du parcellaire agricole dans un périmètre établi autour de la zone de projet. En effet, dans ce secteur le parcellaire cadastral est fréquemment très étroit. Les agriculteurs se sont déjà arrangés entre eux en faisant des échanges de parcelles, pour agrandir et regrouper leurs surfaces. Toutefois ces arrangements datent des années 30. Depuis, des départs en retraite et des reprises de surfaces ont pu bouleverser les choses. Une étude globale des surfaces agricoles du secteur permettrait de reprendre l'organisation parcellaire afin de l'optimiser davantage. Cette mesure bénéficierait à un collectif d'agriculteurs aujourd'hui, ainsi qu'aux professionnels de demain.

Le bassin de rétention des eaux pluviales prévu dans le projet, pourrait servir à l'agriculture. En effet, la compensation agricole collective pourrait servir à financer un système visant à assainir les eaux collectées. Ces dernières pourraient alors devenir une réserve d'irrigation pour la production de légumes.

De façon plus marginale, les agriculteurs ont aussi proposé de mettre en place une aide pour pouvoir produire autrement et trouver une solution aux produits phytosanitaires. En effet, ils indiquent que l'image de l'agriculture dans la société est à améliorer et qu'il convient d'œuvrer pour trouver des solutions aux problèmes de cohabitations entre les agriculteurs et les tiers dans la pratique de l'activité. Dans le contexte d'une agriculture de plus en plus périurbaine, les pratiques agricoles actuelles et les traitements deviennent vraiment délicats à mettre en œuvre.

Pour finir, les agriculteurs ont pensé au financement d'un magasin où seraient commercialisés des produits issus de l'agriculture locale. Ceci permettrait de mieux valoriser la production, face aux prix pratiqués par la grande distribution.

Liste des documents annexés :

- Article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime (extrait Légifrance).
- Décret N°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

La **Chambre d'agriculture** activateur de toutes les **agricultures** et de tous les **territoires**



Antenne Bessin

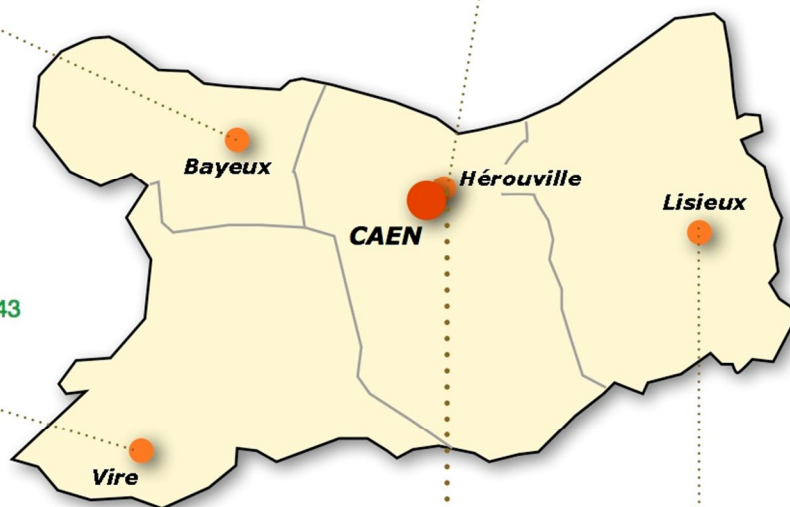
ZAC - Route de Caen
BP 62700 - 14406 BAYEUX cedex
Tél. 02 31 51 66 33 - Fax 02 31 51 66 30
bessin@calvados.chambagri.fr

Antenne Plaine

1, rue d'Hermia - BP 90218
14209 HÉROUVILLE-ST-CLAIR cedex
Tél. 02 31 53 55 00 - Fax 02 31 53 55 25
plaine@calvados.chambagri.fr

Antenne Bocage

Résidence Léonard Gille
24, rue de Picardie - 14500 VIRE
Tél. 02 31 68 11 16 - Fax 02 31 68 76 43
bocage@calvados.chambagri.fr



Antenne Pays d'Auge

ZA de Glatigny
70 rue Joseph Guillonnet
14100 LISIEUX
Tél. 02 31 31 31 85 - Fax 02 31 31 44 94
paysdauge@calvados.chambagri.fr



aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CALVADOS

Siège de la Chambre d'agriculture

6 avenue de Dubna - CS 90218
14209 HEROUVILLE-ST-CLAIR cedex
Tél. 02 31 70 25 25 - Fax 02 31 70 25 70
chambre@calvados.chambagri.fr
www.webagri14.com